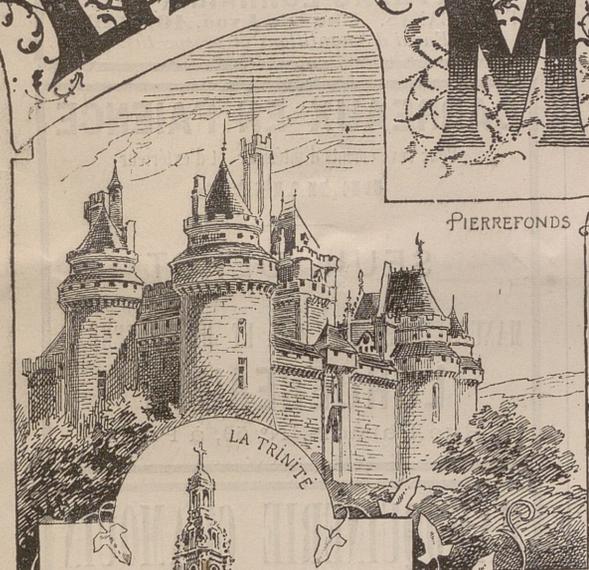
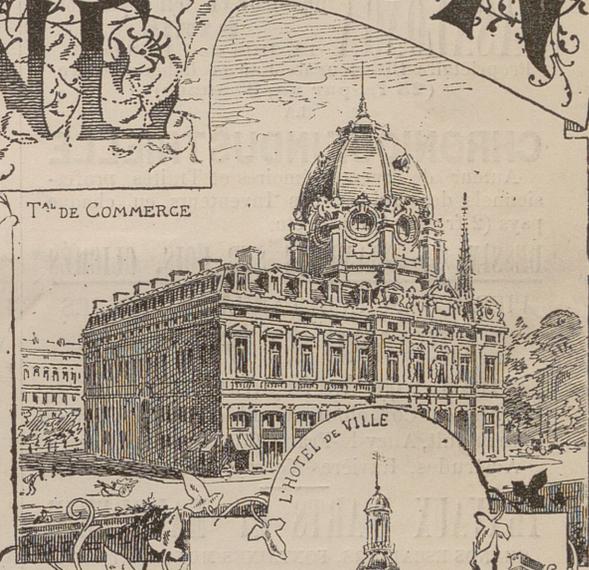




LE MONITEUR DE LA CONSTRUCTION MODERNE



PIERREFONDS



T^{ME} DE COMMERCE

ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

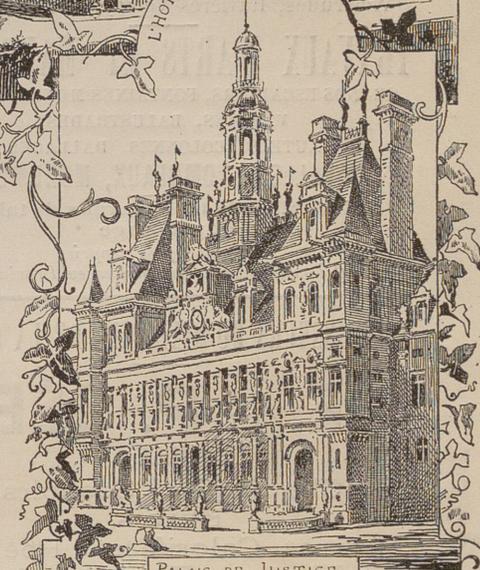
TEXTE. — Causerie : Un monument commémoratif. Les envois de Rome. Notes et impressions. Le château de Chantilly. — Exposition universelle de 1889. Plan général. Consultations juridiques. — Ecole des Beaux-Arts. — Consultations techniques. Construction d'une mairie à la Madeleine-Lez-Lille. — Notes critiques d'un parisien. — Exposition de 1889. — Musées, concours, expositions — Nouvelles.

DESSINS. — Frontispice : Chantilly, grottes de l'esplanade — Les grandes écuries — Rampe de l'escalier. — Consultations juridiques, 2 croquis. Consultations techniques, 2 croquis.

PLANCHES HORS TEXTE. — Exposition universelle de 1889, plan général. Planches 48 et 49.



PALAIS DE LONGCHAMPS



PALAIS DE JUSTICE

Un numéro tous les Samedis.

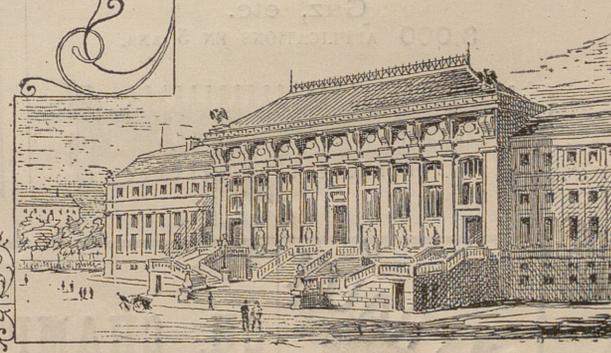
Prix de chaque numéro : 75 centimes

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.

DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.

Union postale : 35 fr

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris
Administration : 8, place Boieldieu.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général, à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599



Dessinateur-Graveur
POYET, 17, rue du Louvre, PARIS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET UNIQUE
 DES

CIMENTS DE LA PORTE-DE-FRANCE

DELUNE ET C^{IE}

A GRENOBLE

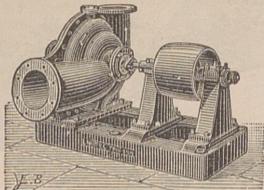
Entreprise de tous travaux en **Ciments**
 tels que canalisations, cuves, pierres artificielles,
 escaliers, bâtis de machines, chaussées, trot-
 toirs dallages, bancs, bassins, etc.

AGENCE A PARIS, AVENUE DAUMESNIL, 74.

POMPES CENTRIFUGES

L. NEUT & C^{IE}

PARIS, 66, rue Claude-Vellefaux | LILLE, 69, rue de Wazem mes.



Manufactures en général — Travaux d'épuisement
 rigations, dessèchements — Submersion des vignes
 COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

BREVETS D'INVENTION

Patentes, Marques et Modèles de Fabriques
 (France et Etranger). Nullités, Déchéances, Cas
 de contrefaçon, Consultations, Arbitrages.

CASALONGA Ingénieur-Co seil (depuis 1867)

PARIS, 13, Rue des Halles, 13
 Propriétaire-Directeur du Journal hebdomadaire
 (25 fr. par an, 9^e année)

CHRONIQUE INDUSTRIELLE

Auteur de divers Mémoires et Traités, profes-
 sionnels, des Guides des Inventeurs en chaque
 pays (2 fr. par Guide), etc.

DESSINS ET GRAVURES SUR BOIS, CLICHÉS

PIERRES SCIEES TAILLÉES, POLIES

RENARD ET FÈVRE

226, rue Lafayette. Paris
 Pierres et Corgoloïn, Comblanchien Villars,
 Grimault, Ancy-le-Franc, Chassignelles, Larrys
 Anstrudes, Ravières Verrey, Lezinnes

TRAVAUX D'ARTS ET MARBRERIE

GRANDS ESCALIERS, FONTAINES MONUMENTALES

VASQUES, BALUSTRADES,

AUTELS, COLONNES, DALLAGES

CHAPELLES, TOMBEAUX, MONUMENTS

Exécution de tous travaux de taille
 et polissage

On traite, pose comprise
 et l'on se charge des travaux en Province

FOURNISSEURS DU MINISTÈRE DE LA GUERRE

E. ET P. SÉE

(LILLE)

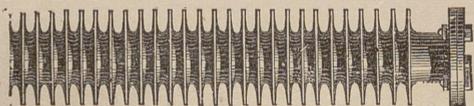
Chauffages. Séchoirs.
 Etuves.

Serres. Calorifères. Poêles.

Vapeur. Eau chaude.

Gaz, etc.

3,000 APPLICATIONS EN 5 ANS.



MOSAIQUES

Maison fondée en 1852

La première qui a introduit, en France, la Mosaïque dé-
 corative en émaux sur fond d'or, figures et ornements,
 pour le nouvel Opéra

DÉCORATION MURALE, VOUTES, PLAFONDS, FAÇADES,
 EGLISES, PALAIS, MUSÉES, THÉÂTRES.

MOSAIQUE VÉNITIENNE ET ROMAINE
 en marbre pour pavements

MÉD D'OR ET DIP. D'HONNEUR à toutes les Expositions univt

Travaux du nouvel Opéra, Hôtel des Postes

Hôtel de Ville, le Louvre, Trocadéro, Beaux-Arts, etc

FACCHINA maître mosaïste breveté

2 bis, rue Legendre
 PARIS

MOSAIQUES

Décoratives en Email

SUR FOND D'OR

POUR ÉGLISES, PALAIS, CHATEAUX, ECT.

DALLAGES EN MARBRE

GUILBERT--MARTIN

Fournisseur de l'Atelier National

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES

MOSAIQUES

Du Panthéon et du Louvre

275, AVENUE DE PARIS, 275

St-DENIS (Seine)

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE

Industrielle et Commerciale

Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.

81, Boulevard Montparnasse

VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.

Téléphone G.

A. GOELZER

182, rue Lafayette, 182

PARIS

BRONZES ET APPAREILS

D'ÉCLAIRAGE

GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION

POUR LE GAZ ET LES EAUX

INSTALLATION

DE SALLES DE BAINS

ET D'HYDROTHERAPIE

LAVABOS

E. PAUBLAN à Paris.

COFFRES-FORTS — SERRURES
 Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

V. FRANÇOIS

20, rue de l'Orillon
 PARIS.

APPAREIL INODORE A DEUX VALVES

APPAREILS DE CANALISATION

DES EAUX

Vannes et Ménagères.

CROCHETS AUTOMATIQUES

pour fixer
 LES ARDOISES
 sur les
 COUVERTURES

Système breveté, s. g. d. g.

MÉDAILLÉ
 DANS

toutes les Expositions :

OR, VERMEIL, ARGENT

BRONZE,

ADOPTÉ

par le

GÉNIE CIVIL

et le

GÉNIE MILITAIRE



CHEVREAU-LORRAIN & FILS

FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.
 Envoi d'échantillons et prospectus.

CARREAUX EN FAÏENCE

Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur

DE MAISONS

SEUL DÉPOT

DES

MANUFACTURES DE CBEIL ET DE MONTEREAU

LORDEREAU A^E

Rue Paradis, N° 56, à Paris.

MARQUINERIE CHAMOIN

FABRIQUE FRANÇAISE

76, Rue de Richelieu, 76

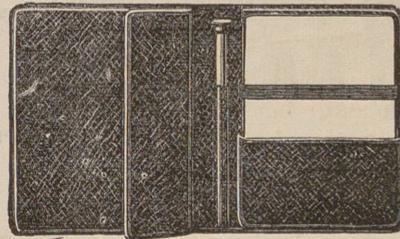
PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géo-
 mètres, Agents Voyers et pour Officiers mi-
 nistériels, Avocats, Négociants, etc.

Portefeuilles de poches

Porte-monnaie. — Porte-cigares

FOURNITURES DE BUREAUX



Tablette d'artiste, prix : 12fr.

Articles nouveaux. — Papeterie

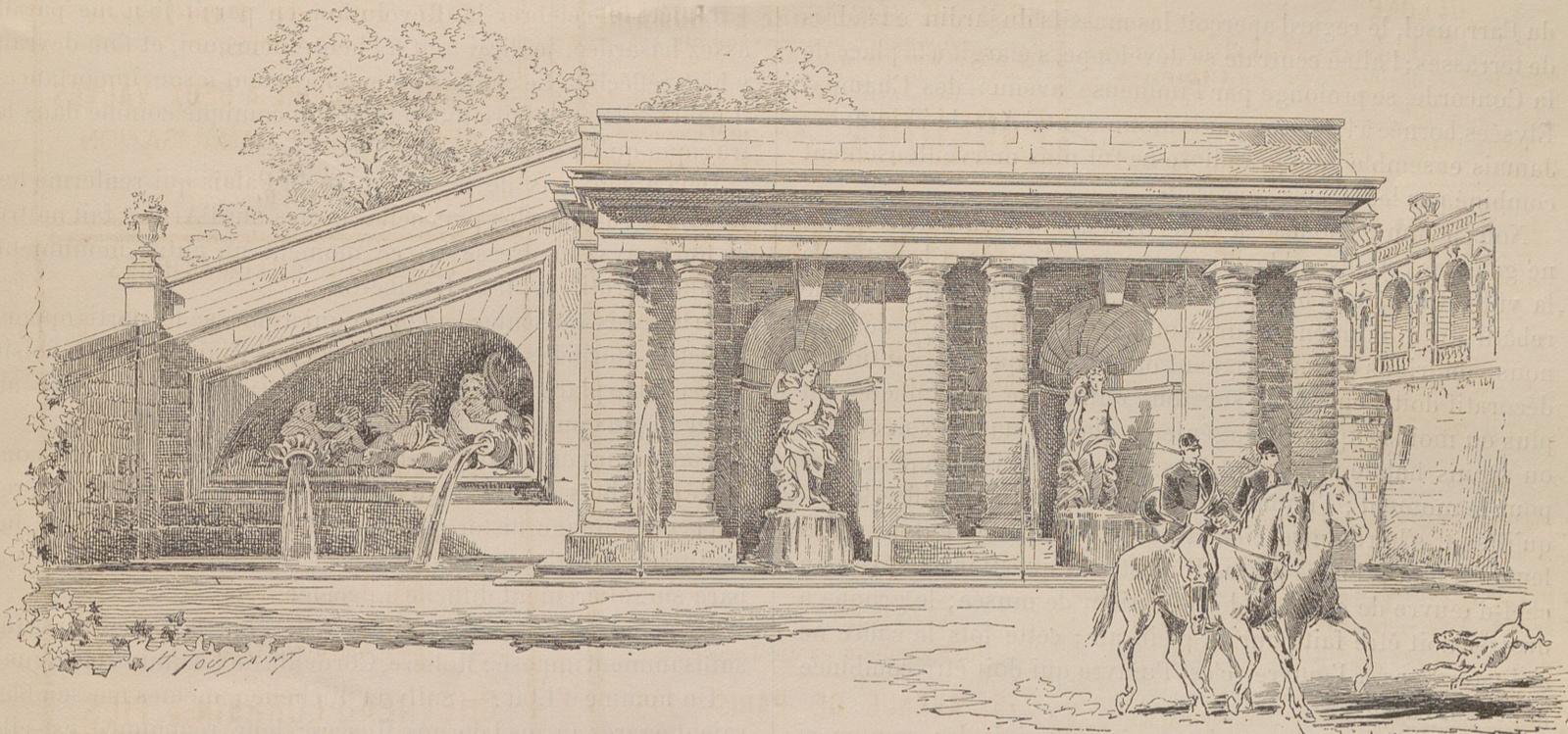
COMMISSION

Ateliers pour les pièces de commande

VITRAUX

ANCIENNE MAISON COFFETIER
CH. CHAMPIGNEULLE FILS DE PARIS & C^{IE}
 96, Rue Notre-Dame-des-Champs. — Paris

VITRAUX



CHATEAU DE CHANTILLY. — Grottes de l'Esplanade (Voir page 76).

CAUSERIE

UN MONUMENT COMMÉMORATIF.

Nos ministres, réunis en grand Conseil, ont découvert la cause du malaise dont souffre le pays : un monument commémoratif nous manquait.

Comme on n'a pas toujours conscience de la véritable cause de son mal, plus d'un s'étonnera et dira : on a pourtant vu s'élever, depuis quelques années, une véritable forêt de bustes, une mosaïque de plaques, un monde de statues en pied, une véritable voie lactée formée d'innombrables édicules ; le tout également commémoratif. Que peut-il bien rester à commémorer encore ?

Mais les autres, plus sensés, se disaient au contraire : je ne me sens pas à mon aise, il me manque évidemment un monument ; je ne sais lequel, par exemple. — Le mérite de nos ministres est d'avoir pressenti que nous ne pensions pas suffisamment à la Révolution, et que, si nous y pensions plus souvent, cela nous soulagerait.

De là à un nouveau Commémoratif il n'y avait qu'un pas, et le pas est maintenant franchi ; le Conseil des ministres a tout ordonné à l'avance. L'emplacement choisi est aux Tuileries : on videra le petit bassin dont on transportera les poissons rouges dans le grand bassin, ce qui n'est pas difficile. Dans la cuvette à sec on élèvera le monument qui servira à glorifier la grande époque révolutionnaire. La Prise de la Bastille a le sien, le Serment du Jeu de Paume est aussi immortalisé en projet, après concours, et n'attend plus que l'exécution. Mais la Bastille et le Jeu de Paume, ce n'était que l'aurore de la Révolution ; un édifice spécial résumera sa naissance, son apogée et même son déclin.

L'occasion était belle pour organiser un nouveau concours ; nos ministres ont eu le bon esprit d'y penser. Soit lassitude, déconvenues trop nombreuses suivies de découragement, soit pénurie des budgets locaux pour des œuvres utiles, les con-

1886. — 7

cours devenaient rares. Celui-ci, qui ne manquera pas d'être fort brillant, vu l'importance de l'œuvre, ranimera peut-être la confiance dans les concours. En tous cas, on ne peut le contester, c'est pour de semblables œuvres, d'un genre nouveau et d'une importance exceptionnelle, que le concours est indiqué, bien plus que pour l'édification d'une école de hameau ou d'une mairie de bourgade, objets trop fréquents de ces concours qui ont le don de ravir l'amour-propre des édiles ruraux.

*
*
*

Sitôt que la décision a été connue, les journaux de toutes les opinions ont jeté les hauts cris : C'est, disent-ils à l'unisson, le commencement de la fin ! On a déjà attaqué par un bout le jardin des Tuileries ; on empiète de nouveau sur lui, le voilà menacé de disparaître au plus prochain jour. Bientôt de nouvelles rues vont le morceler, des bâtisses le recouvriront tout entier. Les espaces plantés où la jeunesse peut encore respirer un peu d'air moins malsain et faire connaissance avec les rayons du soleil, ces espaces sont déjà bien rares à Paris ; le plus souvent la jeunesse n'a à sa disposition, pour ses jeux, que des trottoirs un peu plus vastes, nommés squares, avec allées plantées de bancs ou de kiosques et macadamisées. Le seul jardin digne de ce nom, c'étaient les Tuileries. Où vont se réfugier désormais les enfants chassés de ce dernier asile ?

Les journaux n'ont que trop raison, mais leurs réclamations seront-elles écoutées ? Nous possédons plusieurs ministres très fermes qui se piquent de ne tenir aucun compte du sentiment public. D'ailleurs le Conseil municipal a parlé, il exige un monument dédié à la Révolution ; quand nos maîtres de l'Hôtel-de-Ville ont dicté leurs ordres, l'État sait obéir.

Résignons-nous de bonne grâce ; peut-être obtiendrons-nous quelques concessions par notre résignation même. Ne présentons donc que les observations indispensables, sans inutile récrimination.

*
*
*

Depuis que les restes, intéressants cependant, des Tuileries ont été détruits, un nouvel et splendide aspect de Paris s'est révélé : Par cette immense percée, si l'on se place dans la cour

du Carrousel, le regard aperçoit les massifs du jardin encadrés de terrasses ; l'allée centrale se développe, s'élargit à la place de la Concorde, se prolonge par l'immense avenue des Champs-Elysées, bornée à l'horizon par le monumental Arc-de-Triomphe. Jamais ensemble plus grandiose ne fut plus merveilleusement combiné par les siècles successifs.

Nous sommes modestes, nous demandons seulement qu'on ne gâte pas cet ensemble qui est une des glorieuses beautés de la ville. Puisque le besoin se faisait universellement sentir de rebâtir un monument pour remplacer celui qu'on a démoli, nous voudrions qu'en l'érigeant on comprit qu'ici le sentiment décoratif doit l'emporter sur tout autre. Que le symbole soit plus ou moins expressif, ingénieux, que les statues soient plus ou moins habilement modelées, j'avoue que je n'en ai cure pour le moment ; l'important pour moi est que l'édifice, quel qu'il soit, s'harmonise bien avec le cadre merveilleux dans lequel il doit prendre place. Il n'est pas question d'élever un chef-d'œuvre de cabinet, de collection, de musée ; le groupe à dresser doit être fait pour le plein air ; cette fois le cadre ne s'ajustera pas à l'œuvre, c'est l'œuvre qui doit être combinée pour son cadre.

Entre ces deux promontoires aujourd'hui isolés comme si tout s'était effondré autour d'eux, entre le pavillon de Flore et le pavillon de Marsan qui se regardent à distance, d'un air niais, ne sachant à quoi occuper les loisirs qu'on leur a créés dans cet isolement, il y a place évidemment pour un édifice intermédiaire qui sera la transition de l'un à l'autre. Une galerie ajourée, silhouettant ses vases et ses statues sur l'horizon fuyant des jardins et de l'avenue, eût été à sa place. On paraît y avoir renoncé, n'en parlons plus. Acceptons en échange le monument commémoratif, mais à cette indispensable condition qu'il aura une silhouette heureuse, — l'événement est rare dans nos créations récentes, — qu'il reliera les deux promontoires et qu'il ne viendra pas, par une masse disproportionnée, masquer la perspective ouverte maintenant au prix d'un sacrifice que regrettent les vrais amis de notre architecture française.

C'est, à mon avis, sur ce problème difficile à résoudre que devrait principalement porter l'effort du concours ; aux concurrents il serait recommandé de se préoccuper avant tout des lignes d'ensemble, de la silhouette générale, de l'effet des masses à mettre en harmonie avec le panorama dans lequel elles s'encadreront. Pour bien faire, il devrait leur être permis de répartir le monument en deux groupes distincts, s'ils trouvaient ainsi une plus heureuse disposition permettant de ne point masquer l'axe du tableau qui est précisément cette allée fuyante jusqu'à l'horizon.

Si l'on ne se croyait pas obligé d'obéir aux injonctions du Conseil municipal, lequel impose le culte dévot de la Révolution, je me contenterais fort bien, pour mon compte personnel, de voir symboliser la France d'un côté, la République de l'autre, au cas où ce dédoublement offrirait un harmonieux ensemble d'architecture et de sculpture. L'intention politique me laisse froid, je l'avoue, tandis que des formes heureusement équilibrées me raviraient d'aise. Libre ensuite aux politiciens d'exiger que la France symbolisée se dégageât, dans la pierre, des entraves du passé, trouvant enfin le repos, la sécurité, la confiance auprès d'une République économe, désintéressée, habile et prudente à la fois, en marbre. Ces innocentes fictions allégoriques ne me blessent en rien ; chacun en prend ce qui lui convient, sans beaucoup se tourmenter du reste.

L'idée de célébrer la Révolution en pareil lieu me paraît assez hasardée, je dirai tout à l'heure pourquoi, et l'on devrait y bien réfléchir. Le choix d'un emplacement a son importance, il peut facilement faire tomber dans le comique comme dans le tragique qu'on n'avait pas prévus.

Déjà à deux pas de là, au centre du Palais qui renferme les trésors légués par les plus belles écoles que l'Art ait fait naître en tous pays, on dresse en ce moment un autre monument commémoratif, celui de Gambetta.

Je n'ai pas à discuter la pensée qui a poussé le parti opportuniste à glorifier son chef ; je demande : Était-ce bien choisir la véritable place d'un homme de parti que de l'installer au foyer le plus pur et le plus noble des Arts ?

Pour tenir convenablement son rang dans ce sanctuaire consacré aux chefs-d'œuvres qu'a produits l'humanité tout entière, quel personnage historique était digne de représenter à lui seul toutes les gloires légendaires de la France ? Le choix m'eût paru singulièrement difficile à décider.

Un poète, un écrivain ? — Quel est le génie universel qui se fût suffisamment imposé : Molière, Corneille ou Casimir Delavigne ?

Un homme d'État ? — Sully et Richelieu mêmes me sembleraient égarés au pied de nos Musées ; leur renommée est-elle assez incontestée, assez légendaire pour qu'ils puissent symboliser, comme il convient, le génie de la France à côté des merveilles du génie humain ? — Je ne crois pas que personne ait songé à Casimir Périer.

Un peintre, un sculpteur ? — Mais Lebrun, Mignard, Delacroix, Ingres, M. Puvis de Chavannes lui-même, me semblent insuffisants.

Une démocratie intelligente aurait dû songer à Jeanne d'Arc, car, si la pauvre héroïne fut bien étrangère à tous les arts, le dévouement héroïque et désintéressé l'a certes mise au niveau de toutes les gloires. Mais il a été reconnu qu'une presse-pier sur un carrefour suffisait amplement pour cette noble fille.

La Comédie-Française aurait pu réclamer un billet de faveur pour Talma, en l'honneur du bon voisinage. Après lui, je ne vois plus que Louis XIV qui eût pu, à lui seul, symboliser toutes nos illustrations françaises ; mais, je le reconnais, cet ex-grand roi est bien démodé à l'heure qu'il est et passe pour un bien médiocre personnage aux yeux de nos réformateurs.

Gambetta seul, habile tacticien des couloirs de l'Assemblée, a réuni les suffrages. Je l'eusse volontiers admis à l'entrée de la Chambre des députés ; mais quand j'attends, derrière les clôtures qui le voilent encore, son apparition dans cette enceinte où les Praxitèle, les Raphaël et les Michel-Ange lui feront cortège et auréole, j'avoue mon profond étonnement.

La politique a donc maladroitement, à mon sens, attaqué par un bout la place du Carrousel ; à l'autre extrémité, elle veut élever son palais de la Révolution ; mais les ruines des Tuileries ne lui suffisent plus, elle s'avance dans le jardin, elle veut se rapprocher de la place de la Concorde ; c'est là que la conduisent les édiles municipaux qui, plus malins que nos naïfs ministres, savent fort bien ce qu'ils veulent et ce qu'ils font. Qu'on y prenne garde : il est temps de se demander quel est le genre de Révolution que le Conseil municipal tient spécialement à commémorer et que l'on va célébrer avec lui.

Les chercheurs d'allusions n'oublieront pas que la place de la Concorde, place aussi de la Révolution, est celle où fut installée à demeure la guillotine, sous cette même Révolution.

Je m'excuse bien vite d'effleurer d'aussi lugubres sujets

contraint par cette fâcheuse politique qui envahit aujourd'hui jusqu'aux demeures sereines où l'art vivait en paix, et j'arrive en quelques mots aux conclusions que suggère la décision prise subitement par le Conseil des ministres.

Le concours, en pareille circonstance, se justifie pleinement. Plus d'un verrait avec plaisir que l'on se décidât à demander aux artistes des symboles moins funèbres que celui de la Révolution, quand on fait appel à leur imagination. Enfin si la Révolution s'impose absolument, plus on se tiendra loin de la place dite de la Concorde, et mieux cela vaudra. Le conseil des modérés, amis du moyen terme, a du bon : qu'on reporte au moins le monument sur les ruines du Palais des Tuileries, l'allusion est bien suffisante ainsi. La proposition réactionnaire de transporter l'édifice commémoratif sur l'emplacement de la Bastille n'est même pas à dédaigner. Mieux vaut symboliser la Révolution à son aurore qu'à l'heure des fautes irréparables.

P. PLANAT.

ARCHITECTURE

ENVOIS DE ROME. — 1886.

Nous avons publié récemment une critique des envois de Rome ; celle qui suit diffère sensiblement de la première dans ses appréciations. C'est précisément la comparaison de ces sentiments divers qui nous paraît intéressante.

MM. d'Espouy et Redon ont satisfait au sage règlement que la section d'architecture de l'Académie des Beaux-Arts impose aux pensionnaires de première et de seconde année. Ils ont étudié les ruines de deux des plus beaux temples romains : le temple de Mars Vengeur et le temple de la Concorde.

M. Redon expose encore une reproduction du tombeau de Paola Malatesta, à Fano, dans l'église de Saint-François. Ce tombeau, quoique bien composé et tout à fait gracieux, n'est pas assez typique pour mériter d'être relevé avec un tel soin. Un architecte ne doit être loué de faire abnégation de sa personnalité artistique que si un pareil sacrifice s'applique à des œuvres d'un très haut enseignement, à celles qui permettent de rechercher et de saisir les traits génériques de l'art qu'il veut pénétrer.

M. Esquié, pensionnaire de troisième année, a très élégamment reproduit la décoration des voûtes de la Villa Madama. Ces jolis stucs, ces gracieuses fresques de Jules Romain sont une œuvre légère, une heureuse et brillante improvisation dont le charme délicat aurait été plus aisément rendu par une aquarelle rapide que par une transposition en géométral.

M. Deglane, pensionnaire de quatrième année, a mesuré, au Palatin, les ruines du palais des Césars sous les Antonins. Il n'a exposé que l'état actuel de l'édifice dont il prépare la restauration.

E. LOVIOT.

NOTES ET IMPRESSIONS

Nouvelle école de la rue Madame.

Concours pour la décoration de la mairie de Pantin.

Y a-t-il longtemps que vous n'êtes passé dans la rue Madame ?

Sans y passer d'ailleurs, si vous avez eu seulement à remonter la rue de Rennes et si le souci des affaires ne vous fait point en marchant regarder le bout de vos bottes, — ce qui est, entre

nous, une mauvaise manière de marcher, en ce qu'elle vous fait très souvent commettre des impolitesses et vous empêche de profiter de l'enseignement de la rue ; — eh bien donc, si vous marchez en curieux, le nez au vent, l'œil aux aguets, ce qui ne vous interdit point de réfléchir entre temps, vous avez dû être attiré, au commencement de la rue Madame, par une construction nouvelle qui vient de s'élaner toute gaie de sa prison d'échafauds, et se dresse, aspirant l'air à pleines baies et livrant ses membres radieux, à peine sortis de l'enfantement, aux caresses déjà trop rares du bon soleil nourricier des choses autant que des hommes. Car c'est lui, ce bon soleil, qui fait vivre les saillies, donne aux formes leur mouvement, aux colorations leur éclat, c'est lui qui fait qu'en Italie un rien prend de la tournure, et c'est lui qui sans doute aujourd'hui m'a fait rester si longtemps devant la nouvelle école.

C'est en effet pour une école de dessin à l'usage des jeunes filles en même temps que pour une école communale à l'usage des jeunes garçons qu'ont été construits les nouveaux bâtiments devant lesquels, en ma qualité d'architecte, j'ai dû m'arrêter et noter les impressions ressenties.

La façade comprend quatre grands arcs en pierre s'élevant dans la hauteur de deux étages et reposant sur un rez-de-chaussée percé au-dessous des arcs par des baies recoupées en trois au moyen de petits piliers faisant office de meneaux. Chacun des grands arcs en pierre est doublé d'un autre en brique. Un trumeau également en briques et surmonté d'un fronton en pierre s'appuie sur le bandeau du rez-de-chaussée pour monter jusqu'à la moitié de l'arc. Le trumeau, n'occupant que le tiers de la largeur de l'arcade, laisse à sa droite et à sa gauche deux fenêtres ordinaires coiffées d'un linteau en fer sur lequel règne un appui garni de briques vernissées. Dans la hauteur de cet appui est prise l'épaisseur du plancher ; des ancrs sur les piédroits en marquent d'ailleurs la place. Sur ce même appui se silhouette le petit fronton du trumeau et au-dessus s'ouvre largement la seconde moitié de l'arcade.

Enfin une corniche à modillons couronne le tout, un peu maigrement peut-être. L'écusson de la ville de Paris occupe l'écoinçon central.

Vous voilà prévenus. M. Errard en est l'architecte. Quand vous passerez par là, arrêtez-vous donc un instant, si vous ne l'avez déjà fait. Je ne vous demanderais pas d'entreprendre exprès le pèlerinage : déranger les gens de leur route, cela les rend trop difficiles, comme de prévenir un auditoire qu'on va lui en dire une bonne.

Cela dit, voulez-vous que nous fassions un tour rapide dans la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville devant les esquisses du concours pour la décoration de la mairie de Pantin. La décoration, cela rentre dans le domaine de l'architecte, et il aurait tort, ce me semble, de ne point en suivre les manifestations. Et puis, l'exposition étant installée à l'Hôtel-de-Ville, ce sera toujours pour lui une occasion de revoir de l'architecture.

Brou ! Brou ! Par exemple, c'est bien froid ce grand escalier (l'escalier du préfet, je crois) qui conduit aux salles d'exposition. Oh ! cette pierre blanche. Brou ! Avant de monter, ne levez pas trop la tête, le palier vous écraserait. Oui, mais la rampe est si belle ! C'est la seule note un peu chaude.

Entrons. Voici le n° 1, M. Le Camus. Regardez bien son esquisse ; elle représente un paysage des environs de Paris avec des groupes qui jouent, un ruisseau qui le sillonne, des amoureux dans des coins, des pommiers et des jeunes filles qui grimpent à l'assaut des pommes. C'est délicieux ; encore que le sujet soit charmant, la tonalité ne lui cède en rien. C'est d'une

fraicheur exquise et si tant est que la décoration réside dans une harmonie voulue des couleurs, que les tons heurtés ne lui conviennent pas, que les personnages n'y doivent point chercher à s'échapper des murailles, vous trouverez dans cette esquisse de la bonne décoration. Bien différemment sans doute demandent à être traités les sujets de chevalet et ceux de décoration. Oh! pardonnez-moi, lecteurs, n'allais-je pas vous faire un cours!

Après le n° 1, je vous dirais bien de ne pas aller plus loin. Cependant est-ce une raison parce que ce n° 1 me paraît très supérieur aux autres pour que les autres n'offrent pas quelque intérêt à leur tour? Est-ce parce que je préfère les scènes rustiques aux fêtes du 14 juillet, aux défilés de bataillons scolaires et

quent toujours sur mes sujets préférés. Pourtant, ne croyez pas à un parti-pris. Après avoir regardé 70 de ces esquisses, la soixante et onzième et dernière a su, malgré tout, m'arrêter. Quoi, pour souffler? allez-vous dire. Un peu pour cela, mais beaucoup plus pour assister à la foire que représente M. J. Garnier.

Elle est bien composée cette foire, et les notes n'en sont pas criardes. Chevaux de bois, trétaux, parades, balançoires et le tra la la, tout cela fait un mouvement général qui finit par s'harmoniser. De même, au-dessus des foules, tous les cris particuliers se condensent en un murmure que bercent mollement les airs.

U. A. E.

LE

CHATEAU DE CHANTILLY

Les formalités qu'entraîne la donation de Chantilly à l'Institut seront bientôt terminées. M. le ministre des Beaux-Arts vient en effet de transmettre au conseil d'État l'avis favorable du gouvernement.

On comprend quel est, pour tous les amateurs du beau, l'intérêt de cet acte qui prévient la dispersion des magnifiques collections que renferme le château, et qui assure la conservation de l'édifice lui-même.

Nos lecteurs ont pu juger par eux-mêmes de l'importance artistique de ce don en examinant les gravures que nous avons déjà publiées. Nous terminons aujourd'hui cette série en donnant trois derniers croquis.

Le frontispice représente une des deux grottes qui soutiennent la terrasse du Connétable.

La porte surmontée de chevaux sculptés en bas-relief est celle des écuries bâties sous Louis XIV et qui fait face aux tribunes du champ de course actuel.

Enfin notre dernier dessin est la reproduction directe du départ de la rampe de l'escalier principal dont nous avons déjà donné le palier ainsi qu'un panneau situé sur ce palier.

R.



CHANTILLY. — Les grandes écuries.

aux serments devant la Loi, aux républiques triomphantes et aux sujets allégoriques dont les titres font sourire? Voyez-vous les principaux travaux scientifiques, industriels et artistiques, marquant sur la toile les premiers progrès de la Société — ou bien le canal de l'Ourcq réunissant l'Ourcq à la Seine? Est-ce une raison pour en dégoûter les autres? Non certes, mais ces rangées de bataillons font des lignes sèches qui n'offrent rien d'extrêmement décoratif et ces conseillers municipaux ternissent par leurs habits noirs la coloration ambiante. D'où vient que tous ces sujets sont le plus souvent mal traités? Comme bien vous pensez, M. Puvion de Chavannes est mis à beaucoup de sauces. Ces sauces ne sont point manquées : il est vrai qu'elles s'appli-

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

PLAN GÉNÉRAL

PL. 18 ET 19.

C'est la semaine dernière que les dispositions d'ensemble de l'Exposition de 1889 ont été définitivement arrêtées; peut-être

des modifications de détail interviendront-elles au cours de l'exécution ; néanmoins on peut considérer le plan que nous donnons aujourd'hui à nos lecteurs comme représentant l'emplacement exact des constructions qui s'élèveront au Champ-de-Mars et au Trocadéro.

Après l'ellipse de 1867 et le rectangle de 1878, les organisateurs ont adopté une disposition formée d'un grand bâtiment parallèle à l'école militaire, et de deux ailes destinées aux arts. Le reste de l'espace disponible est destiné à des jardins et à la tour Eiffel.

Le palais du Trocadéro ne subit aucune modification. Les jardins de la rive droite sont conservés tels qu'ils existent actuellement. On y placera l'exposition d'horticulture, et diverses constructions légères dont la destination sera ultérieurement fixée. Un grand velum reliera le palais du Trocadéro au palais du Champ-de-Mars.

Sur la rive gauche on trouvera l'exposition d'agriculture, la tour Eiffel, sous laquelle seront disposés des théâtres et des cafés, puis des jardins parsemés de restaurants, de kiosques de musique, de chalets. Un jardin plus élevé précédera directement l'entrée par la façade du palais. Dans ce jardin seront deux bâtiments réservés à la Ville de Paris. De nombreux bassins avec effets d'eau viendront animer ces jardins.

Une des grandes curiosités sera la galerie des machines et du travail. D'après le projet elle aura 115 mètres de large et sera couverte par des fermes d'une seule portée. Autour de ce vaste hall courra une galerie surélevée qui permettra d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble de cette installation.

L'entrée principale se trouvera en face de l'avenue Rapp.

U. C.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE
DU BATIMENT

Achat par l'architecte.

Remises. — Honoraires.

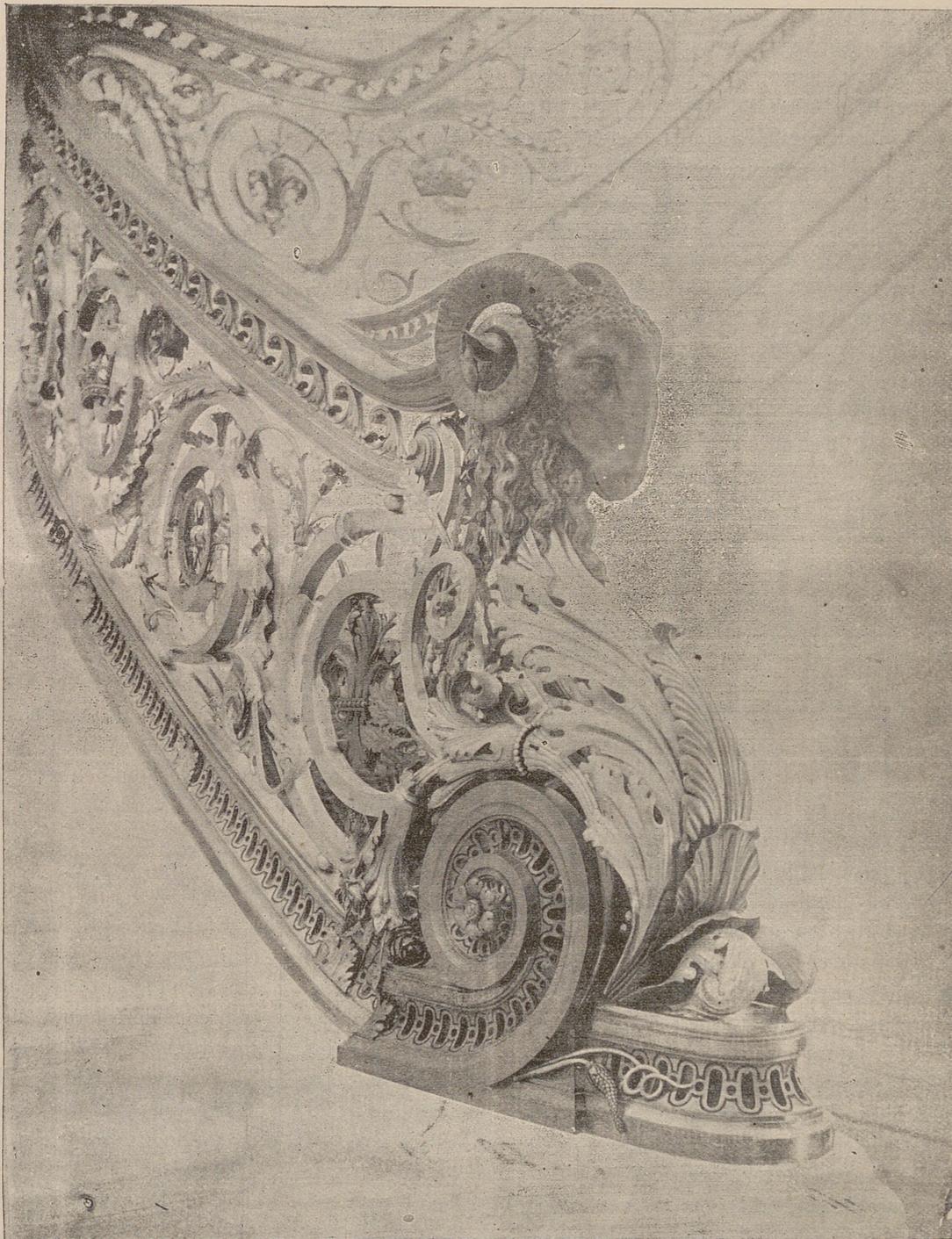
Quelques industriels, fabricants ou entrepositaires de produits spéciaux (il n'est pas question ici d'entrepreneurs, il s'agit d'articles spéciaux pour bâtiments dont certains spécialistes ont le monopole) font aux architectes une remise quelconque, quelquefois fixe, d'autres fois variant suivant l'importance des fournitures, sur les objets qui sortent de leurs mains à eux, industriels, et qui ont été demandés par des architectes.

Les avis de mes confrères sur l'emploi de ces remises sont différents.

J'ai l'honneur de vous les donner ci-après en vous priant de nous faire connaître quelle est la solution :

Premier avis. — L'intégralité de la remise doit être donnée au client, alors même que ce dernier, s'il s'était adressé directement à la maison, aurait payé le montant net suivant les prix du tarif.

Deuxième avis. — La remise doit être donnée à l'entrepreneur pour lequel elle constitue un bénéfice licite dont on le prive en faisant directement la commande au fournisseur.



CHATEAU DE CHANTILLY. — Rampe de l'Escalier.

Troisième avis. — Le montant de la remise appartient en propre à l'architecte, c'est à sa situation d'architecte qu'il doit de voir les prix du tarif diminués en sa faveur.

Il est bien entendu que tout ceci s'entend pour le cas où l'architecte, ayant fait directement les commandes à la maison, a fait payer les factures directement par son client sans que l'entrepreneur ait eu à s'occuper en quoi que ce soit de la commande, de la réception et du paiement.

Réponse. — L'architecte est le mandataire du propriétaire et,

comme tel, agit en son nom et dans son intérêt; si l'architecte acquiert certains objets pour le compte de son client, il ne doit réclamer que le chiffre réellement payé par lui, c'est-à-dire faire profiter son mandant de toutes les remises qui ont pu lui être faites; son seul droit est de réclamer un honoraire pour le dérangement que lui a causé l'achat et de faire entrer en outre, dans la valeur des travaux sur laquelle il perçoit le taux proportionnel, la valeur des acquisitions par lui faites.

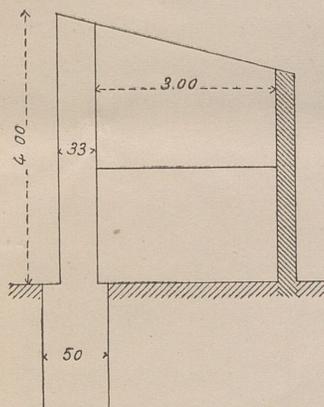
L'entrepreneur n'a aucun droit à percevoir un bénéfice sur une marchandise qu'il ne fournit pas, cependant l'entrepreneur serait fondé à réclamer si, après avoir traité certaines fournitures, le propriétaire se réservait une partie de ces fournitures, frustrant ainsi l'entrepreneur du bénéfice sur lequel il aurait dû compter.

Dans ce dernier cas, la remise appartiendrait de droit, en grande partie, tout au moins, à l'entrepreneur, la situation de l'architecte vis-à-vis de son client restant, en tout cas, la même.

Mur séparatif. — Clôture. — Reconstruction sur épaisseur.

Un mur mitoyen a été construit à cheval sur la ligne divisoire de deux propriétés.

Celui qui a construit le mur réclame à son client le paiement du droit de mitoyenneté de tout le mur; celui-ci veut bien payer, mais il craint que s'il veut faire une construction comme celle du voisin le mur ne soit trop faible.



1° Mon client peut-il forcer le voisin à faire un mur d'une épaisseur convenable, de 0.40 par exemple, en payant bien entendu la moitié des frais de construction du mur?

2° Dans le cas de refus de reconstruction que faut-il faire?

3° Mon client peut-il se refuser à payer la mitoyenneté qu'on lui réclame?

Réponse. — Si notre correspondant n'a aucun bâtiment adossé

contre le mur et s'il n'est pas assujéti à la clôture, c'est-à-dire s'il n'est pas sous le coup de l'article 663 du Code civil, il peut être opposé une fin de non recevoir à la demande du voisin.

Si la clôture est obligatoire dans la localité et si la propriété se trouve dans le cas de clôture forcée, le mur séparatif doit être acquis mais payé comme simple clôture, c'est-à-dire dans la hauteur d'usage, s'il y a un usage constant et reconnu dans la localité, et à défaut d'usage, dans la hauteur de 2^m.60 (ville de moins de 50,000 âmes). Si le mur est acquis comme clôture, il doit être payé au prix d'un mur ordinaire, encore bien que celui existant serait d'une construction supérieure.

Si le client de notre correspondant désire construire et si le mur séparatif, suffisant pour le voisin, est insuffisant pour ses constructions, son droit est de le démolir et de le reconstruire, mais entièrement à ses frais et en faisant tous étayements et raccords chez le voisin.

La surépaisseur doit être prise du côté de celui qui reconstruit le mur, à moins de convention contraire (659, Code civil).

Destination du père de famille. — Jours. — Circonstances de fait.

Un de mes clients B désire acquérir la mitoyenneté d'une portion de mur pignon appartenant à son voisin A pour y adosser une construction, mais il y a dans ce mur deux petits jours disposés comme l'indique le croquis ci-joint.

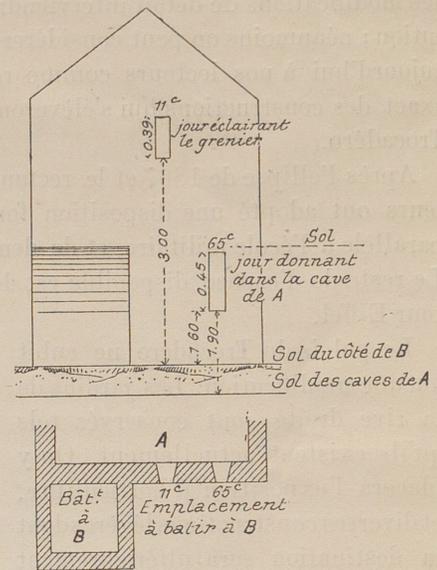
Le voisin est-il fondé à s'opposer à la construction projetée, en refusant la mitoyenneté de son mur sous prétexte que ses jours remontent à plus de trente ans? Ceux-ci sont dépourvus de fermetures.

Les bâtiments A et B, ainsi que le terrain à bâtir, émanent du même auteur et ont été vendus sans réserve en ce qui concerne les jours.

Réponse. — Aux termes de l'art. 693 du Code civil il n'y a destination du père de famille que lorsqu'il est prouvé que les deux fonds actuellement divisés ont appartenu au même propriétaire et que c'est par lui que les choses ont été mise dans l'état constitutifs de la servitude.

Tout dépend de la destination, c'est-à-dire de l'intention du propriétaire telle qu'elle est révélée par les faits et circonstances. (Rej. civil, 26 juillet 1831. — S. 31-1-346; Demolombe, XII, 368; Aubry et Rau, t. II, § 253, v° 27).

Dans l'espèce qui nous est soumise, l'exiguïté des jours existant dans le pignon et leur destination ne sauraient constituer, à proprement parler, une servitude; il n'a pu entrer dans l'intention de l'auteur commun de grever une partie de la propriété qu'il a vendue d'une servitude qui la dépréciait, et ce dans un but sans importance majeure puisque les jours en question ne sont en quelque sorte que des barbacanes aérant ou cellier ou cave et éclairant un grenier. Notre avis est donc qu'il ne saurait y avoir servitude dans l'espèce et que le propriétaire B a le droit d'acquérir la mitoyenneté du pignon et de faire boucher, par conséquent, les jours en question.



Mur séparatif. — Acquisition en mitoyenneté. — Fondation.

Etant entrepreneur de travaux publics à B., je viens de construire une maison assez importante sur un terrain vague; il se trouve un architecte qui vient de faire bâtir une maison contre le mur considéré actuellement comme mur mitoyen vu la prise en mitoyenneté par l'adossement et liaisons des murs faisant la distribution de la maison édifée par M. l'architecte.

Lorsque j'ai fait exécuter les terrassements ou fouilles, j'ai trouvé une couche de remblai, au-dessous une forte couche d'argile glaise, non équivalente d'épaisseur sur toute son étendue, avec quelques parties formant pierrailles dans lesquelles se trouvaient de la grave et des rochers morts, isolés, entourés de terre argileuse; si je vous indique la coupe géologique du terrain, cela provient de l'observation que m'a faite M. l'architecte qui ne veut payer qu'une fondation d'un mètre sous les murs de 3^m.00 de fondation, sous le prétexte qu'au droit desdits murs il n'a qu'un terre-plein.

Ai-je raison dans ma demande qui consiste à me faire payer toutes les hauteurs des fondations vu la hauteur du mur en élévation de 0^m.38 d'épaisseur sur 13^m.20 jusqu'à son faite et de 7^m.70 de hauteur à l'acoyau de la charpente de M. l'architecte (sablère), partie la plus basse de sa construction.

Une partie du mur mitoyen, qui a 0^m.38 d'épaisseur, ne peut

compter que pour parpaings de 0^m23 d'épaisseur vu qu'il sert comme simple clôture de jardin, côté de M. l'architecte.

Réponse : De règle, tout mur doit être assis sur le bon sol, mais ce qu'on est convenu d'appeler le bon sol est relatif : tel sol par exemple peut être suffisant pour une construction d'un étage et être insuffisant pour une construction plus élevée.

Dans la contestation qui nous est soumise, toute la question est de savoir si, dans la partie où le voisin n'entend payer qu'un mètre de fondations, ce voisin eût pu asseoir un mur dans ces conditions à défaut de celui construit par notre correspondant ; si oui, la prétention du voisin est fondée, car en effet on ne peut lui faire payer que ce dont il a besoin ; sinon, la prétention du voisin ne saurait être accueillie ; il doit payer la fondation qui lui aurait été nécessaire dans le cas, nous le répétons, où il se serait trouvé dans la nécessité d'élever un mur à défaut de celui existant.

Etant donné l'état du sous-sol tel qu'il nous est indiqué par notre correspondant, la prétention du voisin nous semble au moins mal fondée pour ce qui concerne la partie lui servant de pignon.

En ce qui concerne la partie lui servant de clôture, il peut en être autrement, cependant nous ne le pensons pas si, réellement, le terrain est glaiseux.

En conséquence de ce qui précède, si les deux voisins sont en désaccord sur la question de savoir à quelle profondeur on aurait pu considérer le sol comme étant suffisamment solide pour asseoir les murs du voisin dans le cas où ceux construits par notre correspondant n'auraient pas existé, il y a lieu de faire commettre un expert à l'effet de déterminer le bon sol comme il vient d'être dit.

En ce qui concerne le mur qui ne sert que de simple clôture au voisin, notre correspondant est dans la vérité en n'obligeant ce voisin que pour ce qui lui est nécessaire, c'est-à-dire en ne lui demandant que la moitié de la valeur d'un mur de clôture, bien que le mur soit un mur de construction.

Compte de mitoyenneté. — Timbre.

Un règlement de mitoyenneté amiable entre deux voisins doit-il être établi sur timbre et enregistré ?

Je viens de dresser un petit règlement semblable et de recevoir du directeur de l'enregistrement de notre ville une amende de 64 fr. 30 cent. pour avoir établi ledit compte sur papier libre.

Cela m'étonne beaucoup, n'ayant jamais vu établir sur timbre de compte de mitoyenneté entre voisins et par deux architectes.

L'art. 184 de Masselin semble bien donner raison en citant un cas spécial et judiciaire et disant : « Dans ce cas, ledit compte de mitoyenneté devrait être libellé sur timbre et enregistré. »

J'ajoute que le règlement fait comprenait sur la même feuille figure du mur cotée et décompte.

Réponse. — Aux termes de la loi du 13 brumaire an VII, art. 12, tous actes, écritures, extraits, copies et expéditions soit publics, soit privés, devant ou pouvant faire titre ou être produits pour obligation, décharge, justification, demande ou défense, sont soumis au timbre.

Le compte de mitoyenneté est un acte puisqu'il règle les droits des deux voisins sur le mur séparatif, puisqu'il est le titre des copropriétaires ; — cet acte doit donc être fait sur timbre.

Lorsqu'il y a acquisition du sol il doit y avoir transcription ; — dans tous les cas le compte de mitoyenneté doit être enregistré pour avoir date certaine et être produit en justice.

Honoraires d'architectes. — Rabais. — Responsabilité. — Travaux communaux.

1° Je partage entièrement les idées de votre correspondant au sujet des honoraires calculés sur le montant du décompte, rabais déduit, quel que soit ce rabais ; mais, il y a un mais, en province, surtout dans les campagnes, il n'y a pas de série de prix, c'est l'architecte qui, au moment de faire un travail, ne fait pas de série ; il fait un devis sur lequel il porte des prix ; ce sont ces prix qui servent de base à l'établissement du décompte. Or, sur dix architectes de province, on peut dire que neuf portent des prix sans se rendre compte qu'ils ne surveillent les travaux en aucune façon, qu'ils ne vérifient ni attachements, ni mémoires ; en un mot ils ne font pas leur métier ; de plus ils acceptent, comme je le disais plus haut, des cadeaux, voire même des remises des entrepreneurs. Dans ces conditions, il est certain que, si les honoraires étaient payés avant rabais, ces mêmes architectes porteraient des prix fantaisistes qui leur assureraient des honoraires élevés, ils ne feraient pas plus de travail pour cela et toucheraient plus d'honoraires. Peut-être est-ce pour empêcher des abus de ce genre que la jurisprudence de la Cour des Comptes et celle du Conseil d'État a fixé les honoraires des architectes après rabais.

Pour vous donner une idée, je connais tous les architectes de mon département ; ils sont trois, pas un de plus, qui font à peu près ce qu'un architecte doit faire, les autres procèdent ainsi : Plans et façades à 0.01 pour mètre, devis toujours au-dessous de la vérité, visites des travaux trois ou quatre fois dans le courant de la construction, vérification sommaire du décompte, *au cabinet*, jamais sur place. (Quelques-uns, dans des expertises, ont été surpris de voir vérifier des épaisseurs de zinc avec la jauge Palmer ; eux étaient prudemment restés sur le plancher des vaches pendant que, digne émule des chats, je courais dans les gouttières) ; puis ces messieurs demandent 5 % ; maintenant ne leur parlez ni de détails d'exécution, ni de série de prix, ni d'attachements, ni de vérification sur place, ils ne se doutent même pas de ce que c'est.

Les entrepreneurs sont entièrement libres de faire ce qu'ils veulent et Dieu sait s'ils en usent et abusent ; aux adjudications ils n'hésitent pas à mettre des rabais insensés, certains qu'ils sont de pouvoir se retrouver. Et de fait, les devis sont toujours dépassés, et les rabais, quels qu'ils soient, sont englobés dans les dépenses.

Vous devez comprendre quelle déconvenue pour les entrepreneurs habitués à cette manière de travailler quand ils se trouvent sous la direction d'un architecte qui entend les faire travailler à sa guise, cela les horripile.

Dans ces conditions, je pense, monsieur le directeur, que la campagne entreprise dans le sens de modification à la forme du décompte des honoraires courrait grand risque d'être improductive. Ne pas s'occuper du rabais pour décompter les honoraires serait de toute justice, mais cette marche ouvrirait — c'est à craindre — une large voie aux abus pour ne pas dire plus. Actuellement les bons pâtissent pour les mauvais, voilà tout.

2° J'ai l'honneur d'être architecte d'une ville ; dans cette ville est un conseil municipal, dans le conseil est une commission des travaux, composée d'entrepreneurs ou ouvriers en fonctions ou vivant de leurs rentes. Mon prédécesseur a laissé tomber en quenouille ses fonctions pendant plusieurs années ; aussi les entrepreneurs, complètement libres, ont-ils abusé de cette situation et ce sont eux qui ont fait la loi ; l'architecte ne vérifiait rien, était d'une très grande complaisance pour eux, complaisance qui lui valait de petits cadeaux.

A mon arrivée, j'ai voulu mettre bon ordre à tout ce désordre, mais tous les entrepreneurs se sont coalisés et ne veulent se prêter à aucun contrôle, à aucune vérification d'attachements ou de mémoires; quelques-uns même ont attaqué mes règlements, les experts m'ont donné raison. Mais là n'est pas le mal; sous ce rapport je me crois dans le droit; avec de l'énergie j'arriverai à faire céder ces messieurs, d'autant plus que la question d'intérêt guide toujours; or, leurs intérêts sont engagés dans la lutte. Je pars de ce principe: «Faites bien, je vous ferai payer tout ce que vous avez fait en prenant des prix dont les localités voisines fournissent les bases.

Cet exposé terminé, j'en reviens à ma commission des travaux qui part de ce principe que c'est elle qui doit me dicter de quelle façon je dois faire les travaux et que je n'ai qu'à faire exécuter. Ici, à cette prétention, je réponds par un refus absolu de me plier à ces exigences, parce que l'architecte étant responsable des travaux qu'il commande, s'ils viennent à périr, c'est toujours lui qui sera pris à parti, le conseil ou tout au moins la commission des travaux n'existera plus au moment de l'accident et certainement la responsabilité de l'architecte ne serait pas dégagée par un avis de commission ni même par un vote du Conseil.

Quelques membres se sont même permis de venir sur les chantiers donner des ordres aux entrepreneurs; j'ai dû d'abord faire expulser ces membres par le maire et laisser à la charge des entrepreneurs les travaux qu'ils avaient pu faire dans ces conditions, c'est-à-dire non commandés par moi; j'ai de plus déclaré nettement que je n'admettais pas cette ingérence de personnes irresponsables.

Réponse. — 1° La question des honoraires des architectes en ce qui concerne les rabais consentis par les entrepreneurs est évidemment beaucoup plus délicate en province que dans les grandes villes où il existe généralement des séries officielles de prix servant de base ordinaire à l'estimation des travaux à défaut de convention; — il est certain en effet que le rabais consenti par un entrepreneur sur le devis d'un architecte dressé sans série spéciale locale, à l'aide des prix de base recherchés par l'architecte et constitués en bordereau, doit être déduit du règlement du mémoire dressé avec le bordereau en question, parce que rien ne prouve en effet que l'architecte n'a pas été trompé dans la recherche des prix de base et qu'il est présumable, au contraire, que si l'entrepreneur a consenti un rabais, c'est que le bordereau était réellement plus élevé qu'il n'aurait dû l'être. Dans les villes, les séries sont établies par des hommes spéciaux qui connaissent exactement la valeur des choses et fixent en conséquence des prix de règlement aussi justes que possible; ici le rabais consenti est obtenu grâce à la concurrence et aussi grâce aux capitaux que possèdent certains entrepreneurs des villes et qui leur permettent de contracter des traités à des prix inférieurs à ceux habituellement payés dans le commerce; en sorte qu'on peut dire que le rabais dans les villes frappe la valeur réelle des travaux et n'est que la conséquence de la spéculation de l'entreprise et non de l'exagération des tarifs. — C'est pourquoi, les séries représentant, nous le répétons, en raison du soin avec lequel elles sont ordinairement établies, la valeur réelle des travaux, il est juste que les mémoires réglés avec les prix de ces séries ne subissent pas les rabais consentis par les entrepreneurs, lorsqu'il s'agit de fixer les honoraires dus à l'architecte.

2° En principe, aucun changement ne peut être apporté par l'adjudication de travaux publics aux travaux prévus au devis et faisant l'objet de son marché, sans l'autorisation de l'autorité qui a primitivement approuvé les projets et devis.

Toutefois, lorsqu'il est dit que l'entrepreneur devra se conformer

aux ordres de l'architecte, il a été admis qu'il était couvert par les ordres écrits de celui-ci, si les travaux ont été reconnus nécessaires ou utiles. (Voy. Cons. d'État, 11 nov. 1881, com. de Briantes, 17 fév. 1882, com. de Meuville, 17 fév. 1882, Carlier; 31 mars 1882, Pijolet); mais lorsqu'il est dit expressément qu'aucun changement ne peut être fait sans l'autorisation du conseil municipal, la responsabilité de l'entrepreneur reste engagée, malgré les ordres de l'architecte, sauf son recours contre celui-ci.

Partant de ce principe, l'architecte ne doit laisser exécuter que les travaux approuvés; sans cela il se met, on le voit, sous le coup d'un recours en garantie de la part de l'entrepreneur, dans le cas où la commune refuse ultérieurement de payer les travaux supplémentaires non autorisés; cette grave responsabilité oblige l'architecte à une grande circonspection et à déployer beaucoup de fermeté; aussi doit-il rejeter purement et simplement toutes modifications qui lui sont demandées aussi bien par le maire que par les commissions des travaux, si ces modifications ne sont pas régulièrement approuvées; cette fermeté est facile, il suffit de rappeler aux maires et aux conseillers qui mettent trop d'insistance dans leurs demandes que la loi est formelle et qu'ils doivent être les premiers à en être les fidèles observateurs (art. 68 et 90 de la loi du 5 avril 1884). Si des travaux supplémentaires sont ordonnés directement par le maire ou la commission des travaux, l'architecte doit faire constater par quel ordre lesdits travaux ont été faits; en agissant ainsi sa responsabilité de mandataire est couverte.

*Le secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.*

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Le concours de 1^{re} classe (un pont triomphal pour l'Exposition de 1889) sera exposé dans la salle de Melpomène, de 10 heures à 4 heures, le mardi 30 novembre et vendredi 3 décembre.

La distribution des récompenses obtenues par les élèves pendant l'année 1885-1886 aura lieu demain dimanche, 28 novembre, à 10 heures, dans le grand hémicycle de l'École.

CONSULTATIONS TECHNIQUES

FERME POUR SALLE D'HOSPICE.

On nous écrit :

Voici le cas que je vous sou mets pour me donner votre avis éclairé. Vous trouverez, ci-inclus, un croquis de portion de plan et un croquis de coupe. Ces croquis se rapportent à une salle d'hospice pour des lépreux. Cette salle d'hospice et ses dépendances doivent être construites *très économiquement et avec des moyens simples et primitifs* dans un endroit isolé et sauvage perdu au bord de mer.

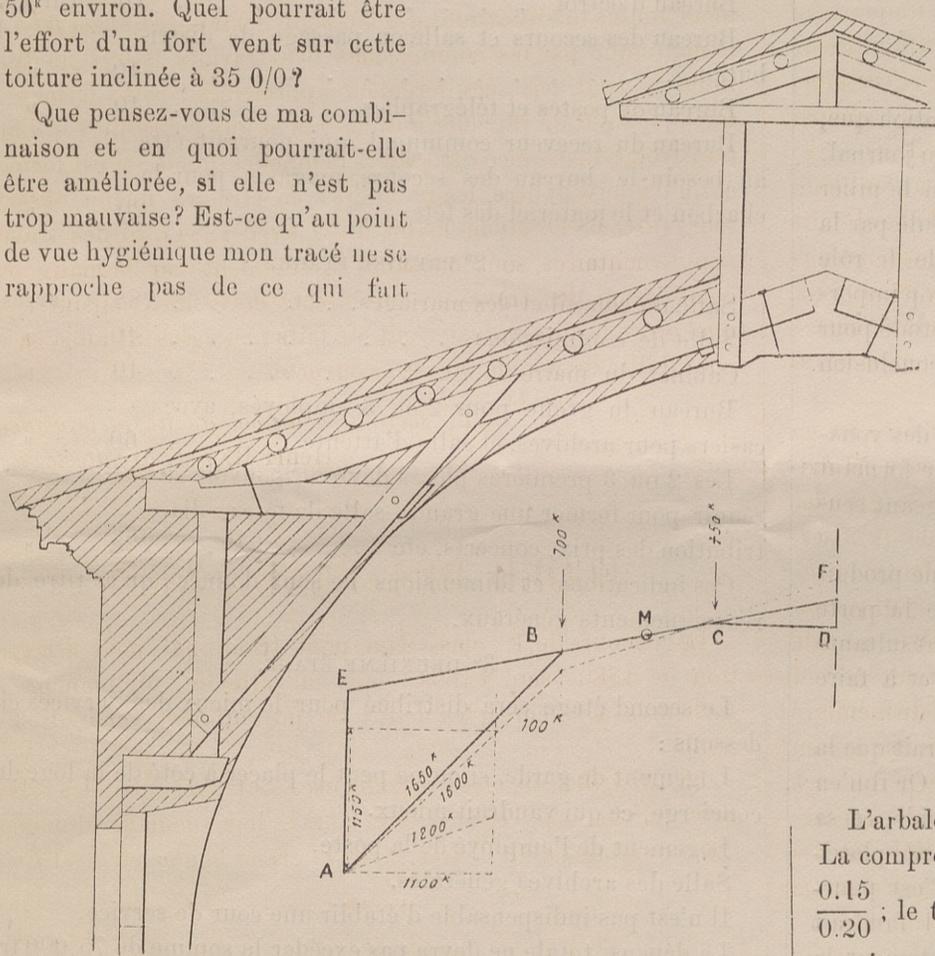
Je ne puis pas employer le fer à cause de son prix de revient en pareil lieu. Les murs seront en moellons enduits au mortier de sable. Toutes les charpentes en bois de sapin; la toiture en tuiles romaines jointées au mortier sur voligeage appuyant sur de légères poutrelles, en bois de brin, reposant sur les fermes. Les fermes, posées dans l'axe des trumeaux, soit à environ 2^m75 d'axe en axe. L'inclinaison du toit sera de 0^m35 par mètre.

Il me semble que le principe Tollet, adopté ici, est d'arrondir toutes les surfaces de façon à éviter les angles, et par conséquent d'avoir des fermes sans tirant permettant de donner aux salles une coupe de voûte. Le profil de cette coupe est excellent en forme ogivale, mais la faible inclinaison de mon toit me ramène presque à un plein cintre.

J'aurai un lanterneau au sommet de mon toit — sur toute sa longueur — interrompu seulement, au droit de chaque ferme, par l'épaisseur des bois de cette ferme. Pour éviter le tirant, j'ai songé aux contre-fiches assemblées en manière de consoles, contre les murs de la salle, et, au sommet, je voudrais mettre une pièce de bois formant une liaison remplaçant un poinçon et un entrait retroussé qui, bien lié aux arbalétriers, soutiendrait le système au point même où le lanterneau viendrait s'appuyer.

Les bois de sapin (bois de brin) dont je pourrais disposer ont une section de $0^m15 \times 0^m20$. L'écartement des murs de la salle est de 8^m . Le poids de la toiture, non compris les fermes, serait de 50^k environ. Quel pourrait être l'effort d'un fort vent sur cette toiture inclinée à $35^o/0$?

Que pensez-vous de ma combinaison et en quoi pourrait-elle être améliorée, si elle n'est pas trop mauvaise ? Est-ce qu'au point de vue hygiénique mon tracé ne se rapproche pas de ce qui fait



l'avantage du système Tollet ? Ma combinaison fait-elle courir du danger à la stabilité de la partie supérieure des murs goutterots ? Ces murs auraient 0.55 d'épaisseur de moellons, au sommet. Le coude de liaison du sommet des fermes serait boulonné aux arbalétriers et même assuré encore par des plaques latérales en tôle vissées, liant vers les bouts ledit coude aux arbalétriers.

Évaluation des charges. — Nous admettons le poids de 130^k au mètre superficiel :

Toiture	50^k
Charpente	40^k
Neige et vent	40^k
Total :	130^k

Sur la toiture peu inclinée l'effort du vent pourra être faible, mais la surcharge de la neige qui pourrait se produire accidentellement n'en serait que plus considérable. Dans la région indiquée, la neige peut n'être pas fréquente, mais il est plus sage de compter

largement la surcharge, d'autant plus que le lanterneau présente de son côté une certaine surface de résistance au vent.

Ceci admis, on peut compter un poids de 300^k en E, au pied de l'arbalétrier, dont nous n'avons pas à nous préoccuper ; de 700^k en B, à l'attache de la jambe de force, de 450^k en C, à l'attache du lanterneau.

Poussée. — En A, la réaction de l'appui se compose d'une réaction verticale, égale au poids de $1,120^k$, et d'une poussée horizontale qu'il s'agit de déterminer.

A cet effet, nous remarquons que la portion BC de l'arbalétrier doit subir une certaine flexion, par suite de l'absence d'entrait en B. Pour que le pied A ne glisse pas, il faut que la flexion dans un sens, de B en M, compense la flexion en sens inverse de M en C. La résultante des forces qui agissent dans cette région doit donc passer en un point M intermédiaire entre B et C.

Supposons une poussée de $1,100^k$ par exemple en A ; avec la réaction verticale de $1,150^k$, elle donne une première résultante de $1,600^k$. En B, celle-ci rencontre le poids de 700^k avec lequel elle se compose. La nouvelle résultante, de $1,200^k$, coupe bien l'arbalétrier entre B et C. La poussée véritable doit donc différer peu de $1,100^k$.

En même temps, nous voyons que la résultante de $1,600^k$, sur l'appui, se confond presque avec la direction de la jambe de force AB ; elle se décompose en une compression de $1,650^k$ sur AB, et une tension sur AE de 100^k à peine.

La flexion de BC est faible puisque la direction de la force qui agit en M se confond presque avec celle de l'arbalétrier BC lui-même. Tout ceci résulte de ce que le tracé ABCD diffère très peu du polygone funiculaire dont les côtés travailleraient seulement à la tension ou à la compression.

Sections des pièces. — La compression sur CD se détermine en composant la force de $1,200^k$ qui agit vers C avec le poids de 450^k , ce qui donne $1,100^k$, comme pour la poussée en A.

La compression sur la jambe de force est de $1,650^k$; en faisant travailler le bois à un taux même inférieur au taux normal de 60^k par centimètre, on voit que les bois disponibles ont une section bien suffisante.

L'arbalétrier travaille à la fois par flexion et compression. La compression est de $1,200^k$ environ. Prenons une section de $\frac{0.15}{0.20}$; le travail correspondant est $\frac{1,200}{300}$, ou 4^k par centimètre carré.

Le poids que reçoit la travée EB est de 650^k environ, la portée est de 2^m00 ; le moment de flexion est $650 \times \frac{2}{8}$ ou 163 . La valeur de $\frac{I}{n}$ est $\frac{0.15 \times 0.20 \times 0.20}{6}$ ou 0.001 . Le travail de flexion est $\frac{163}{0.001}$ ou 16^k3 au centimètre. Total 20 à 21^k par centimètre carré. La section est donc largement suffisante.

Stabilité du mur. — Au pied de la ferme, celle-ci exerce donc une poussée de $1,100^k$ environ. Du pied A au plancher de l'étage inférieur qui relie les murs, la hauteur est de 3^m50 ; la poussée se compose avec le poids du mur, agissant à mi-épaisseur ; la résultante oblique ne doit pas sortir du mur. A la base, c'est-à-dire au niveau de l'étage inférieur, la résultante ne doit donc pas s'écarter de plus de 0^m25 environ de la verticale ; son inclinaison ne peut donc être supérieure à $\frac{0.25}{3.50}$ soit $\frac{1}{14}$.

Quelle est la largeur du mur qui doit être intéressée pour que la stabilité soit garantie ?

La hauteur totale est de 5^m00, depuis l'étage ; son épaisseur 0^m55, le poids de ce mur est de 11,000^k à peu près par mètre courant. Le poids nécessaire est $14 \times 1,100^k$, ou 15,400^k. La largeur intéressée doit être au minimum de $\frac{15400}{11000}$ ou 1^m40. Pour bien faire, il faudrait au moins 2^m00.

Ceci revient à dire que la ferme doit reposer sur de solides sablières, bien liées avec la maçonnerie et qu'on doit prendre les précautions nécessaires pour que toutes les parties du mur soient bien solidaires et forment un massif qui travaille en totalité pour résister à la poussée. En l'absence de contreforts, on ne saurait prendre trop de précautions, d'autant plus indispensables que la disposition qui fait tomber les fermes au-dessus des bois, et non dans les entre-deux, est évidemment défavorable.

PLATE-BANDE.

On nous écrit :

« Permettez-moi de vous demander si c'est avec intention que, dans votre étude d'arcade renfermée dans le numéro 5 du journal, vous avez examiné les conditions de stabilité comme si le pilier de 1^m.77 était isolé, tandis qu'il est puissamment épaulé par la pile de gauche de la porte qui joue, à l'égard de l'arcade, le rôle de contrefort et d'arc-boutant. C'est là un élément trop important pour être négligé ; je crois qu'en modifiant votre étude pour y faire entrer ce nouveau facteur, vous arriveriez à une conclusion toute différente de la première.

« Êtes-vous bien certain que, en faisant abstraction des voussoirs entre la clef et l'imposte, et les considérant comme formant un monolithe, vous ne modifiez pas le résultat en changeant sensiblement la direction de la résultante ? »

— On pourrait en effet tenir compte de la poussée que produit la plate-bande, appareillée en voussoirs, qui surmonte la porte bâtarde ; cette poussée tend à ramener vers la droite la résultante des pressions produites par l'arc de la porte cochère et à faire rentrer cette résultante dans l'intérieur du pied-droit.

Mais pour que la modification fût sensible, il faudrait que la plate-bande de la porte bâtarde fût chargée fortement. Or il n'en est pas ainsi ; cette plate-bande est surmontée d'un vide, et sa poussée est insignifiante relativement à celle de la grande plate-bande chargée, au contraire, très fortement à la clef. C'est pourquoi nous nous sommes dispensé d'en tenir compte. Il faudrait une bien plus forte contrebutée pour assurer complètement la stabilité du pied-droit.

Le pied-droit qui borde la jambe étrière sur la gauche formerait culée si la petite plate-bande était capable de lui transmettre les pressions qui menacent le pied-droit de la grande porte. Mais d'après la manière dont cette petite plate-bande est disposée, qu'arriverait-il ? — Prise entre le pied-droit de 1^m.70 qui pousse, et la culée qui résiste, elle se soulèverait par insuffisance de charge capable de la maintenir.

Quant à la plate-bande qui surmonte la grande porte, le procédé suivi n'implique pas qu'elle soit monolithe ; nous écrivons l'équilibre de l'ensemble d'un demi-arc, pour déterminer la pression sur le joint de croissance ; ceci n'empêche nullement cet ensemble d'être composé par des voussoirs juxtaposés ; le tracé ordinaire, si l'on veut compléter l'épure, donnera la pression sur chaque joint de séparation.

P. P.

CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE

COMMUNE DE LA MADELEINE-LEZ-LILLE

Programme du Concours

Un concours est ouvert entre tous les architectes français pour la construction d'une mairie sur le terrain existant entre la nouvelle église, la rue Neuve et la route nationale n° 17 à La Madeleine-lez-Lille. La façade fera face à la rue de Lille.

Le monument devra être conçu de manière à installer d'une façon commode et convenable les services municipaux et comprendre :

1° AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

Loge de concierge. — Environ 40^m carrés en trois pièces.

Bureau de police. — Salle d'attente pour le bureau de police et deux cellules de prison, 40^m carrés environ.

Bureau d'octroi 16^m carrés.

Bureau des secours et salle ou passage de distribution 40 »

Bureau de postes et télégraphes 40 »

Bureau du receveur communal, qui pourrait être au besoin le bureau des secours, magasin pour le charbon et le matériel des fêtes 20 »

2° PREMIER ÉTAGE.

Salle du conseil et des mariages. 288^m carrés.

Salle de commissions 40 »

Cabinet du maire. 40 »

Bureau du greffe pour 2 ou 3 employés, avec casiers pour archives, et salle d'attente 60 »

Les 2 ou 3 premières pièces devront pouvoir se réunir pour former une grande salle de fêtes, distribution des prix, concerts, etc 228 »

Ces indications et dimensions ne sont données qu'à titre de renseignements généraux.

3° DEUXIÈME ÉTAGE.

Le second étage sera distribué pour le mieux des services ci-dessous :

Logement de garde, si on ne peut le placer à côté de la loge du concierge, ce qui vaudrait mieux.

Logement de l'employé de la poste.

Salle des archives générales.

Il n'est pas indispensable d'établir une cour de service.

La dépense totale ne devra pas excéder la somme de 75,000 fr.

Les entrepreneurs devront justifier de leur qualité de Français, et les matériaux seront autant que possible de provenance française.

Il est accordé aux concurrents, pour présenter leurs projets et devis, un délai de deux mois à partir de la date du présent programme.

Ces projets établis à une échelle de cinq millimètres par mètre seront adressés ainsi que les devis et cahier des charges, à monsieur le maire de la Madeleine, non signés ; l'auteur y placera une épigraphe qu'il reproduira sur l'enveloppe d'une lettre cachetée faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile.

Ces projets seront appréciés par un jury composé de Messieurs :

Le Maire, président,

Trois membres du Conseil municipal,

Deux membres de la Commission des bâtiments civils,

Deux membres de la société des Architectes du Nord,

Tous les membres auront voix délibérative, les jugements

seront rendus à la majorité absolue des suffrages. Le Président aura voix prépondérante.

Le jury, après examen, désignera et classera trois des projets présentés.

Il est affecté à ce concours une somme de 1,500 francs pour être répartie comme suit :

500 francs au projet classé n° 3.

1,000 francs au projet classé n° 2.

Le travail étant réservé au n° 1.

Le jury pourra interroger les auteurs des projets primés sur l'ensemble de leur projet et même sur les détails, afin d'apprécier le mérite réel de chacun des concurrents.

Tous les plans, coupes, élévations, mémoires, devis estimatifs, etc., dont se composeront les trois projets primés au concours resteront la propriété de la commune qui en usera comme bon lui semblera.

Le projet définitif sera dressé par l'architecte lauréat, les plans, coupes, élévations, métrages, devis descriptif et estimatif, seront remis en double expédition à l'échelle de 1 % pour être soumis à l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale dans les deux mois de la demande qui en sera faite par le maire.

L'architecte appliquera aux travaux les prix du bordereau des travaux des bâtiments de la ville de Lille.

Les travaux s'exécuteront sous le contrôle de l'architecte primé.

L'architecte devra se conformer aux indications qui lui seront données par l'administration municipale pour le choix des matériaux à employer, les modifications qui pourront être apportées tant au plan du projet définitif qu'aux travaux en cours d'exécution, la surveillance et la conduite générale des travaux.

Les honoraires fixés à 5 % serviront à rémunérer l'architecte lauréat, tant pour les études faites que pour l'établissement du projet définitif, la direction des travaux et le règlement des comptes jusques et y compris la réception définitive des travaux.

Les honoraires seront indivisibles et payables directement à l'architecte par l'administration municipale, savoir :

415^e à mesure de l'avancement des travaux, l'autre 115^e après la réception définitive.

Fait à La Madeleine-lez-Lille, le 28 octobre 1886.

LE MAIRE,

CRÉPELLE-FONTAINE.

VU ET APPROUVÉ,

Lille, le 29 octobre 1886,

Pour le préfet du Nord et par délégation,

LE CONSEILLER DE PRÉFECTURE,

Signé : PAIN.

Un exemplaire du plan est déposé dans les bureaux de la *Construction moderne* où les concurrents pourront en prendre connaissance.

NOTES CRITIQUES D'UN PARISIEN

NOTE VI

La Place des Baraques.

Je ne sais vraiment pourquoi l'on continue à appeler : *Place du Carrousel* le vaste espace compris entre le Louvre et le jardin des Tuileries ; comment se fait-il qu'un de nos conseillers municipaux dont l'activité à débaptiser nos rues et nos boulevards restera légendaire, et qui n'est pas, sur ce chapitre, pour les *demi-*

mesures, ne se soit pas encore souvenu de l'arrêt rendu par la Commune de Paris, le jour même de la condamnation de Louis XVI. Cet arrêt ordonnait que la place du Carrousel changeât de nom et fut appelée : *Place de la Fraternité*. La royauté n'était plus à la fête, et le gouvernement de Paris jugeait inutile de conserver le souvenir de la grande mascarade de 1662, où Louis XIV costumé en empereur romain arbora pour la première fois la fameuse et confuse devise : *Nec pluribus impar*. A l'endroit même où les princes du sang et les grands du royaume paraissaient à la tête de leurs soldats déguisés en turcs, en persans, en indiens et en américains, on décida de planter un arbre de *la Fraternité*, et de l'entourer de quatre-vingt-quatre piques portant, chacune, le nom d'un département. Cette allégorie pouvait être ingénieuse, mais il nous est permis de douter de son effet décoratif : je ne vois pas bien la nécessité de la renouveler, en l'utilisant comme trait d'union entre l'Arc de Triomphe construit par Percier et le monument de Gambetta ; pourtant, le changement de nom s'impose absolument, si nous voulons laisser à nos petits enfants la signification exacte de l'emploi fastueux de cette place à notre époque et nous devons l'appeler : *la Place des Baraques*.

Au *xxii^e* siècle, il se trouvera peut-être un historien aussi enthousiaste d'archéologie parisienne, que notre confrère Maurice Du Seigneur, qui consacra dans une *nouvelle Construction moderne* un article spécial à *la Place des Baraques*, article rédigé à peu près dans les termes suivants :

« Vers la fin du *xix^e* siècle, le palais des Tuileries ayant été démoli, on construisit au même endroit une grande quantité de baraques, les unes en planches, les autres en briques ou en maçonnerie légère, dont les dispositions fantaisistes et variées présentaient le plus pittoresque aspect, et qui donnèrent leur nom à la place sur laquelle on les avait disposées. Nous devons déplorer que des révolutions successives aient anéanti tout vestige de ces constructions, dont le luxe et le confort intérieur étaient, paraît-il, des plus remarquables. Pendant un nombre considérable d'années, ces baraques servirent aux divers services municipaux, à l'administration des postes et à des expositions d'art ; c'est là que se produisirent les grands maîtres dont les tableaux se trouvent aujourd'hui dans nos musées, l'illustre Georges Seurat, le célèbre Mouillard, le délicieux Pissaro, c'est là aussi que se passaient les solennels examens des jeunes institutrices ; nos arrière-grand-mères y venaient un peu rougissantes, mais charmantes sous leurs jolis chapeaux ornés de fleurs et d'oiseaux, pour répondre aux questions que leur posaient de bienveillants professeurs. Enfin les membres du Conseil municipal voulant honorer d'une façon spéciale le préfet de la Seine, un nommé Poubelle, résolurent de lui octroyer comme résidence les baraques situées à proximité du pavillon de Flore. — Lors de la grande Exposition de 1889, le gouvernement et l'administration de la Ville de Paris, désirant donner un plus grand éclat au centenaire de la Révolution française, résolurent d'admettre tous les forains à établir gratuitement leurs baraques dans le restant du terrain laissé vide ; Bidet le fameux dompteur, son concurrent Pezon, Marseille l'intrépide lutteur, le théâtre Corvi, les musées de figures de cire et toutes les maisonnettes en planches qu'on avait coutume d'étagérer, au premier de l'an, le long des boulevards, envahirent tout le vaste espace compris entre le pavillon Sully du palais du Louvre et l'ancienne rue des Tuileries.

(A suivre.)

Jehan DE LUTÈCE.

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

Au nom de l'administration des Beaux-Arts, M. Turquet accepte le projet de palais présenté par M. Alphand. Il demande un pavillon spécial qui contiendrait à la fois l'exposition des manufactures nationales, telles que celles des Gobelins, de Sèvres, Beauvais, etc., et toute l'exposition de l'instruction publique. Le ministère de l'instruction publique prendrait à sa charge les frais de l'installation, de garde et autres.

Dans la galerie réservée aux Beaux-Arts, une place serait aménagée pour une exposition rétrospective de la peinture, de la sculpture et de l'architecture depuis 1789.

M. Turquet a ensuite exposé que, depuis la Révolution, un certain nombre de pièces de théâtre n'avaient pu être représentées, soit qu'elles eussent été interdites par la censure, soit que des circonstances politiques les aient rendues dangereuses aux yeux des divers pouvoirs. Ces pièces, néanmoins, peuvent offrir un certain intérêt littéraire ou même de simple curiosité.

Elles seraient représentées sur les théâtres subventionnés, et comme, pour la plupart, le défaut d'actualité les rendrait difficilement intelligibles au public, des conférences où ces pièces seraient expliquées auraient lieu au Trocadéro dans la journée précédant la représentation.

De plus, des conférences auront lieu à la Sorbonne, où les orateurs passeront en revue la littérature du siècle.

M. le colonel Jung a informé le comité que, sur la demande de M. Lockroy, l'exposition rétrospective des armes et uniformes qui devait avoir lieu en 1887 sera ajournée en 1889 et contribuera à l'éclat de l'Exposition universelle.

Elle comprendra les armes et uniformes de nos armées depuis les origines de la Gaule, et les armements et fortifications de notre pays depuis cette époque.

Enfin on installera également une exposition industrielle des produits se rattachant à la guerre et à l'art militaire.

Il est probable que cette exposition sera concentrée sur une partie de l'esplanade des Invalides.

M. Tisserand, sans donner le plan définitif, a dit que l'exposition de l'agriculture s'étendrait depuis la façade principale sur le quai d'Orsay jusqu'à l'esplanade des Invalides.

BANQUET

DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Le 10^e banquet annuel des anciens élèves architectes de l'école des Beaux-Arts aura lieu le *lundi 13 décembre à 7 heures*, à l'Hôtel Continental, sous la présidence de M. Ch. Questel, membre de l'Institut. — La souscription est fixée à 16 francs.

Prière d'adresser les adhésions à l'un des commissaires.

MUSÉES, CONCOURS, EXPOSITIONS

— L'Association des Beaux-Arts, d'Art industriel et d'Archéologie de Coblenz, prépare une exposition d'histoire locale dont l'ouverture aura lieu prochainement.

— Le public est prévenu que les esquisses du concours ouvert pour la décoration artistique de la mairie de Pantin sont exposées à l'Hôtel-de-Ville (salle des Fêtes), tous les jours, de midi à 4 heures jusqu'au samedi 4 décembre inclusivement.

On entre par la place de l'Hôtel-de-Ville (porte sud, escalier d'honneur).

NOUVELLES ÉTRANGER.

Tunnel sous-marin. — Le projet de tunnel entre le Danemark et la Suède entre dans la période de réalisation. Un syndicat financier est formé pour ce travail. Ce syndicat comprend la Banque maritime de Paris, le Comptoir d'Escompte et probablement aussi la Banque de Paris et des Pays-Bas. Le capital à réunir serait de 250 millions de francs.

Téléphone de Paris à Bruxelles. — Le projet est adopté entre les deux pays. C'est le système Van Rysselberghe, qui utilise les mêmes fils pour télégraphie et téléphonie, qui sera décidément employé.

La taxe sera de 3 francs par cinq minutes d'entretien.

Tunnel du Simplon. — Le congrès des ingénieurs suisses, réuni à Lausanne, vient de se décider à l'unanimité en faveur du percement du Simplon. Le tunnel aura un peu plus de seize kilomètres de long (16,070 mètres) et coûtera 62 millions de francs. La période de construction durera sept ans.

DÉPARTEMENTS

Monument du cardinal Régnier. — On vient d'inaugurer dans la cathédrale de Cambrai le monument élevé en l'honneur du cardinal Régnier.

Cette œuvre d'art, due au ciseau de M. Louis Noël, a été exposée au Salon, il y a quelques années. Le cardinal, revêtu de la grande cappe en soie et hermine, est agenouillé, les mains jointes, sur un coussin près duquel se trouvent le chapeau cardinalice, le pallium d'archevêque, la crosse d'évêque et la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

Chemins de fer. — Le Conseil général de la Nièvre a voté, au mois de septembre dernier, la construction d'une ligne de chemin de fer d'intérêt local, à voie d'un mètre, de Nevers à Saulieu, avec embranchement sur Tannay.

D'après un avant-projet dressé par le service vicinal, la longueur totale de cette ligne serait de 170 kil., évalués à raison de 78,400 fr. l'un.

Les compagnies qui désireraient obtenir la concession doivent adresser dès maintenant leur demande à M. le préfet de la Nièvre.

PARIS.

L'asphalte américain. — L'application de ce système est faite rue de Rivoli, près la mairie du 4^e arrondissement. Il consiste en un béton de ciment ayant une épaisseur de 0.20, d'une première couche de composition bitumeuse élastique et destinée à former tremplin, enfin de la couche d'asphalte américain.

On assure que ce système est d'une grande solidité à l'usage, qu'il donne des surfaces peu glissantes, et qu'en raison de la 1^{re} couche élastique, la couche supérieure conserve indéfiniment son profil.

Mairie d'Arcueil. — L'inauguration de la nouvelle mairie d'Arcueil-Cachan a eu lieu en présence d'un grand nombre d'habitants.

La nouvelle mairie, d'une superficie de 320 mètres carrés est construite dans le style Louis XIII. La façade principale porte l'inscription : *Hôtel de Ville*; la façade postérieure, celle de : *Mairie d'Arcueil-Cachan*.

Le nouvel édifice se compose d'un sous-sol qui comprend : une salle de musique, le poste de police, le poste des sapeurs-pompiers et les annexes de la mairie. Le rez-de-chaussée, auquel donne accès un superbe escalier, se compose d'un vaste vestibule, servant de salle de pas-perdus, des bureaux de la recette municipale, d'une salle de réunion et du bureau de bienfaisance.

Au premier étage sont situés : la bibliothèque, les bureaux de l'état-civil, la salle du conseil, la salle des mariages.

L'aqueduc de la Vanne. — Le Conseil a donné son approbation au projet d'amélioration de cet ouvrage. Dépense prévue, 420.000 francs.

Le temple de l'Oratoire. — Des travaux de restauration viennent d'être entrepris au temple de l'Oratoire du Roule, du côté des arcades de la rue de Rivoli.

En 1616, le cardinal de Bérulle acheta l'hôtel du Bouchage, situé rue Saint-Honoré, qui avait appartenu au duc de Joyeuse, puis à Gabrielle d'Estrées. Il y fit bâtir une chapelle qui fut ensuite transformée en église, d'après les plans de Metzeau et de Jacques Lemercier.

Le portail qui donne sur la rue Saint-Honoré n'a été élevé qu'en 1745, par l'architecte Caquier.

La congrégation de l'Oratoire était une des plus importantes; elle comptait, en 1789, 80 maisons en France. Elle fut supprimée en 1791.

Massillon et Malebranche étaient oratoriens, ainsi que le savant Domoï et le fameux Fouché, duc d'Otrante.

Le temple de l'Oratoire est affecté depuis 1806 au culte des protestants calvinistes.

La caisse des dépôts et consignations a occupé pendant longtemps une partie des bâtiments de la congrégation. En 1792, le temple a servi de salle de réunions et de solennités publiques.

Si l'on en croit Sauval, ce serait dans l'hôtel de Gabrielle d'Estrées que Henri IV, revenant de Picardie, descendit le 27 décembre 1594, et qu'il y fut blessé par Jean Châtel.

Le petit jardin au chevet du temple de l'Oratoire, vers la rue de Rivoli, doit recevoir la statue de l'amiral Coligny.

ADJUDICATION DU 20 NOVEMBRE 1886.

Département de la Loire-Inférieure. Ville de Nantes. Reconstruction du Lycée national de Nantes.

ADJUDICATAIRES.

M. Mallet, entrepreneur, quai de Versailles, 1^{er} lot; rabais : 16 %. M. Guihot, charpentier, quai Baco, 2^e lot; rabais : 19 %. M. Pâris, serrurier, rue de la Juiverie, 3^e lot; rabais : 37 %. M. Poirier, couvreur, rue du Refuge, 4^e lot; rabais : 5 %. M. Avrillon, zingueur, à Angers, 5^e lot; rabais : 23 %. M. Piron, plâtrier, rue Marivaux, 6^e lot; rabais : 28 %. M. Vannier, menuisier, rue Châteaubriand, 7^e lot; rabais : 7 %. M. Bardou, peintre, à Paris, 8^e lot; rabais : 30 %.

Le Gérant : P. PLANAT.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.

AGGLOMÉRÉS DE LIÈGE

Ou LIÈGE ARTIFICIEL, Breveté en France et à l'Étranger
De MM. SCRIVENER & GAY. Usine A. BIESSARD, près Rouen



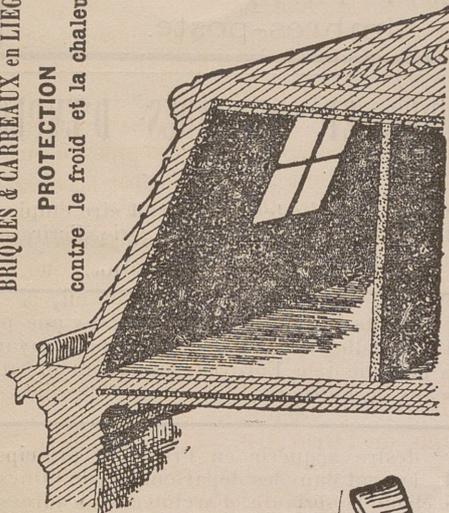
Vermeil, Paris, Travail 1885
Argent, Rouen 1884



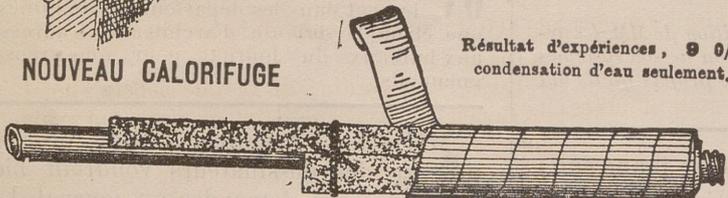
Bronze, Rouen 1884
Or, Société Industrielle Rouen 1886



BRIQUES & CARREAUX en LIÈGE
PROTECTION
contre le froid et la chaleur



NOUVEAU CALORIFUGE



Résistance au son
Préservatif contre l'humidité

Protection contre la chaleur et le froid
Construction des glaciers

Le plus léger des matériaux de construction
Usages les plus variés

Poudres de liège impalpables et de toute grosseur.
Revêtements p^r glaciers et brasserie.

Isolant, légereté, homogénéité, élasticité, incombustibilité

Résultat d'expériences, 9 0/0 condensation d'eau seulement.

Adr. les demandes à l'usine et à M. A. ROUSSEL 4 r. de Berne. Paris.

IMPRIMERIE
HELIOGRAPHIQUE

Albert Dujardin

89 B^d du Montparnasse
PARIS



Phototypie Photolithographie

Reproduction de Tableaux et Dessins
en Couleur

Par nouveaux procédés
Chromohéliographiques

Réductions et agrandissements
de cartes et plans
à échelle exacte

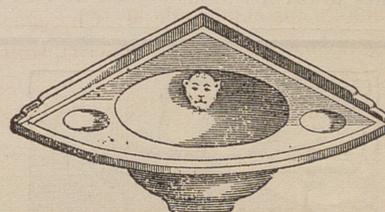
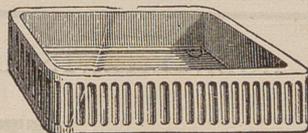
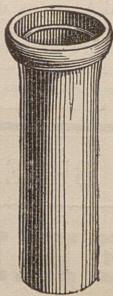
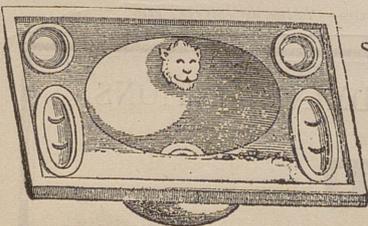
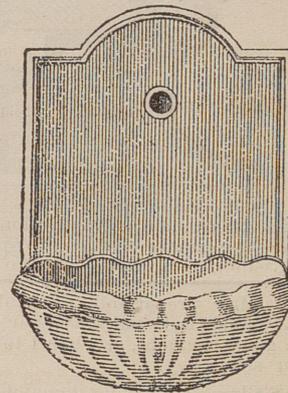
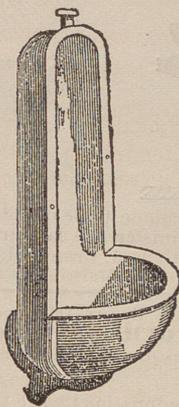
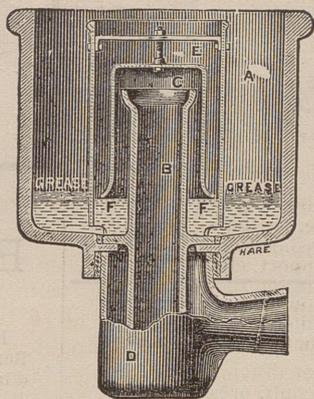
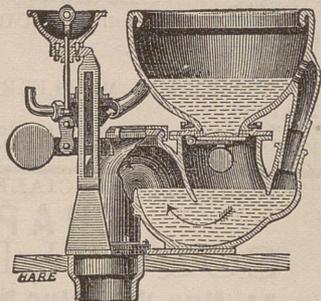
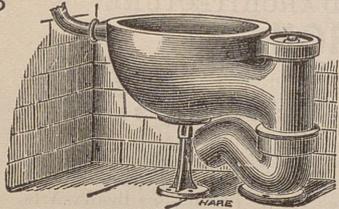
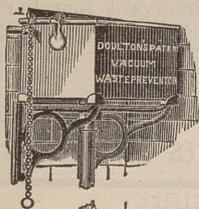
POTERIES ET APPAREILS SANITAIRES

DOULTON & C^{IE}

BUREAUX : 6, rue de Paradis, PARIS. — ENTREPOT ET ATELIERS : 63, boulevard Bessières

PREMIÈRES RÉCOMPENSES A TOUTES LES EXPOSITIONS :

LONDRES 1884 : Exposition d'Hygiène, 15 méd. or, 10 argent, 5 bronze. — Prix, Méd. d'or de la Société des Arts pour la meilleure exposition sanitaire



Construction d'appareils avec les perfectionnements les plus récents

Water-Closets. — Latrines. — Urinoirs. — Siphons à chasses automatiques. — Tuyaux. — Siphons. — Regards. — Caniveaux, etc.
Éviers. — Toilettes. — Postes d'eau, etc. — Chauffe-Bains instantanés. — Filtres.

ENVOI FRANCO, SUR DEMANDE, DU CATALOGUE COMPLET

EN VENTE AUX BUREAUX DU JOURNAL

8, Place Boieldieu. — Paris.

Un carton destiné à contenir les planches hors texte de la 1^{re} année du Journal

Le carton très fort, dos toile mobile, titre et inscription deux couleurs. Prix. 1 fr. 50

En sus, port et emballage. Province. 0 fr. 75
— — — — — Paris 0 fr. 30

Soit au total 2 fr. 25 pour la Province.

— 1 fr. 80 Paris.

Prière de nous adresser le montant par mandat ou timbres-poste.

1^o Couverture pour le volume texte, papier de luxe, impression deux couleurs :

Titre
Faux titre

Tables pour le texte et les dessins dans le texte.

2^o Enveloppe-chemise pour les planches hors texte sur même papier, avec :

Titre et faux titre, impression deux couleurs.

Table spéciale des planches.

Prix franco : 1 fr. » »

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE

IMPRIMERIE

V. CLÉMENT

35, rue Saint-Marc, 35

PARIS

SPECIALITÉ

pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &c.

20 Médailles — Notice franco

ENDUITS HYDROFUGES DE L. CARON

contre murs humides, salpêtration, ciments
L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche-Midi Paris

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES

PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN in. ent. b. tés. S. G. D. G.
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS



SERRURERIE D'ART

SERRES

Installations
COMPLÈTES

Vitrierie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCLES,
GHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes depuis... **0 f 28** le Mètre

Envoi franco de l'Album sur demande.

E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE

CONSTRUCTIONS SYSTEME TOLLET

Paris. 61, Rue Caumartin. Paris

La Société se met à la disposition de MM. les architectes, pour étudier l'adoption de son système essentiellement hygiénique aux projets qu'ils ont à établir.

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)

216, RUE LAFAYETTE

MEUBLES SCULPTÉS SIMPLES ET RICHES

AMEUBLEMENTS COMPLETS DE TOUS STYLES

SIÈGES ET TAPISSERIE

OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

UN Jeune dessinateur désirerait être employé chez un architecte en Algérie. Ecrire au Journal initiales D M.

UN architecte voudrait acquérir dans une petite ville de province, un cabinet ayant déjà une clientèle. Envoyer renseignements aux bureaux du Journal.

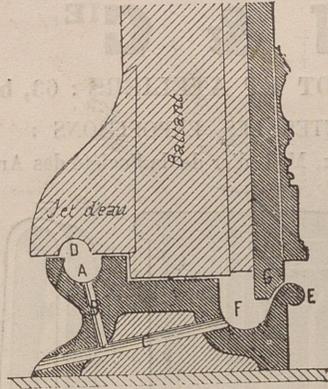
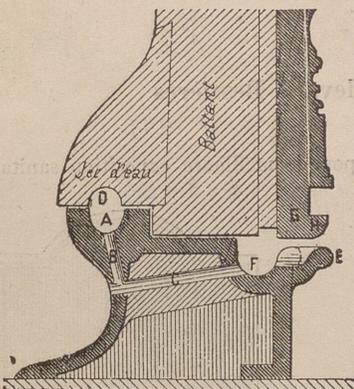
ON désire acquérir en Province, principalement dans les départements de l'Ouest, une clientèle sérieuse d'architecte. S'adresser aux bureaux du Journal pour tous renseignements.

MM. les Architectes qui désirent prendre des dessinateurs voudront bien adresser leurs demandes au journal. Les personnes préférant garder l'anonyme indiqueront les initiales sous lesquelles leur demande sera insérée.

APPUIS DE FENETRES EN FONTE

Système GUIPET. B. s. G. D. G.

85, BOULEVARD GOUVION-ST-CYR, PARIS

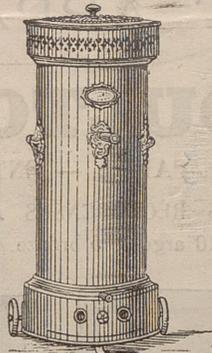


MÉDAILLES OR, ARGENT. PARIS 1885

Seul système qui interdit à l'eau de pluie ou de buée de pénétrer dans les appartements. Application : Ministère de la Marine, les Hara Château de St-Germain-en-Laye, Hospice Galiera, Grands Magasins du Bon Marché, Casinos de Trouville, de Puys, Hôtels, Maisons de rapport, etc.

L'atelier préparatoire à l'Ecole des Beaux-Arts (Section d'Architecture) fondé le 11 mars 1884, par M. GUICESTRE, architecte diplômé par le gouvernement, est ouvert tous les jours, de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

S'adresser, pour les demandes d'admission 12, rue Visconti, près l'Ecole des Beaux-Arts, tous les jours de 4 à 6 heures.



ATELIERS
7 rue de Malte
PARIS

A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824
16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brulant pendant 15 heures, pouvant marcher pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour
A OBTENU

22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS

PAPETERIE SPECIALE D'ARCHITECTURE

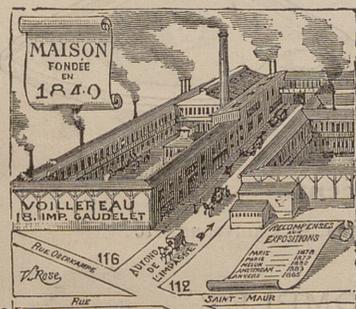
CHAPRON

E. COQUELIN, Successeur

34, Rue de Seine Saint-Germain, 34

(En face le passage du Pont-Neuf.)

FOURNISSEUR d'Agences du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, d'Agences d'architecture, administratives et particulières, d'un grand nombre d'Architectes et des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts.
Papiers bulle. — A calquer. — Wathmann. — Canson, etc. — Papiers en rouleaux
Papiers à mémoires — Impressions. — Têtes de lettres, etc.



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE BUREAU D